



Réunion Ordinaire du CE France Telecom DT Ouest Du 28 juin 2007

Etaient présents :

Pour la Direction :

Philippe MAURICE (Directeur du Développement) Président du CE en remplacement de Catherine JACOLOT (Directrice Territoriale),
Mario PETRICOLA (DRH)
Sylvie LE NIR (Responsable Dialogue Social)

Pour les représentants du personnel:

Membres titulaires :

Chantal CUISNIER (CGT) en remplacement de Bernard ELIOT, Secrétaire (CGT)
Jean Bernard PIGNON (CGT)
Martine GUENEUGUES (CGT)
Claudine CHEFSON (CGT)
Daniel GILLARD (CGT)
Jacques FEREOL (CGT)
Daniel GATE, Trésorier adjoint (CGT)
Dominique LESEIGNEUR (SUD)
Marie SCHOELINCK (SUD)
Dominique CHASLE (SUD)
Thierry LELIEVRE, Trésorier (SUD)
Jean Luc PIOGER (SUD) en remplacement de Bertrand CUVELIER (SUD)
Christian FOURNIER (SUD)
Bernard LE MEHAUTE, Secrétaire adjoint (CFDT)
Marie Pascale SAUPIN (CFDT)
Chantal ROCHOUX (CFDT)
Catherine FREHEL (CFDT)
Jean Marc CHIRON (CFDT)

Membres suppléants :

Fabrice JOLYS (CGT)
Elisabeth ROUSSEAU (CGT)
Nadine PLESSE (CGT)
Alain CHAZAL (CGT)
Micheline FOUCHE (CGT)
Anne KERSALE (SUD)
Marcelle LE BLOA (SUD)
Frédéric LIEVRE, Trésorier adjoint (SUD)
Franck BEAUMONT (CFDT)
Mireille VIVIER (CFDT)
Joël BARBU (CFDT)
Joël MARTIN (CFDT)
Franck BESNARD (CFDT)

Représentants syndicaux:

Guy JOURDEN (CGT)
Thierry LE PAIH en remplacement de François PRENEAU (SUD)
Nathalie LE HIR (CFDT)
Jean-Michel MARTIN (FO)
Bernard CHAPALAIN (CGC)

Le Comité d'Etablissement a tenu une réunion ordinaire le 28 juin 2007 de 10 heures 11 à 18 heures 50 dans les bâtiments du siège de la Direction Territoriale Ouest.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal des séances du Comité d'Etablissement des 24 et 30 mai 2007
- 2) Validation du règlement intérieur du CE de la DTO
- 3) Information sur la désignation des membres du CHSCT de la DTO le 22 juin 2007 : organisation, déroulement et résultats
- 4) PSDI de Nantes : demande d'avis au CE
- 5) Information-consultation sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix
- 6) Information sur le PSDI de Lorient/Lanester et conséquences sur les activités sociales
- 7) Information sur la partie du PSDI de Rennes relative au transfert des sites de l'UI Bretagne de Malakoff et la Mabilais vers Saint-Jacques et Rue Albert Premier
- 8) **Bilan du plan de formation 2006 sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)**
- 9) Rapport annuel 2006 sur l'emploi sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE
- 10) **Bilan social 2006 sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)**
- 11) **Information-consultation sur le rapport annuel 2006 sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire (reporté)**
- 12) **Budget du CE : (reporté)**
 - **présentation des comptes 2007**
 - **budget prévisionnel de fonctionnement (AEP) 2007**
 - **résolution du CE sur le dispositif de rétrocession d'une partie de la subvention de fonctionnement 2007 vers le CCUES**
- 13) **point sur les ASC : (reporté)**
 - **Billetterie**
 - **Voyages adultes**
 - **Arbre de Noël**
 - **Transfert de la prestation Guichet Sport au CE**
 - **Assistance juridique**
 - **Mise en place d'une commission Retraités**
- 14) **Mise en place d'une commission handicap (reporté)**
- 15) **Regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquences pour le site de Saint-Malo : demande d'avis au CE (reporté)**
- 16) **information sur l'ouverture d'un Mégastore au centre-ville de Nantes avec la relocalisation de la boutique Royale (reporté)**
- 17) **Evolution des organisations des UI Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)**
 - **consultation sur des évolutions d'organisation au sein de l'UI Bretagne**
 - **Activité GTC**
 - **Conduite d'Activité**
 - **consultation sur la mutualisation d'activités**
 - **Activité 42C entre UI Bretagne et UI Pays de la Loire**
 - **Activité GRC entre UI Bretagne, UI Pays de la Loire et UI Normandie**
 - **Plate-forme mutualisée DR/DICT sur l'UI Bretagne et UI Pays de la Loire**
- 18) **AD Next : lecture du rapport de la Commission Emplois Métiers (reporté)**
- 19) **Validation du planning des CE de la Direction Territoriale Ouest pour le 2^{ème} semestre 2007 (reporté)**

Bernard LE MEHAUTE indique que, pour la délégation CGT, les élus titulaires présents sont : Mmes CHEFSON et GUENEUGUES, MM. GILLARD, PIGNON, GATE et FEREOLE ; M. ELIOT, excusé, est remplacé par Mme CUISNIER. Pour les élus CGT suppléants, Mmes FOUCHE, ROUSSEAU et PLESSE ainsi que MM. JOLYS et CHAZAL sont présents ; M. CORNUAILLE est excusé. M. JOURDEN, représentant syndical CGT, est présent.

Pour la délégation SUD, les élus titulaires présents sont : Mme SCHOELINCK et MM. LESEIGNEUR, CHASLE, LELIEVRE et FOURNIER ; M. CUVELIER, excusé, est remplacé par M. PIOGER ; pour les élus SUD suppléants, Mmes KERSALE et LE BLOA ainsi que M. LIEVRE sont présents ; MM. BARGAIN et BLANCHARD sont excusés. M. PRENEAU, représentant syndical SUD, excusé, est remplacé par M. LE PAIH.

Pour la délégation CFDT, les élus titulaires présents sont Mmes FREHEL, SAUPIN et ROCHOUX et MM. LE MEHAUTE et CHIRON. Pour les élus CFDT suppléants, Mme VIVIER et MM. BARBU, BEAUMONT, BESNARD, et MARTIN sont présents. Mme LE HIR, représentante syndicale CFDT, est présente.

M. GOUEDARD, représentant syndical de l'UNSA, est absent. M. MARTIN, représentant syndical FO, est présent, ainsi que M. CHAPALAIN, représentant syndical CGC. M. GRIMAULT, représentant syndical CFTC, est excusé.

Philippe MAURICE indique que Catherine JACOLOT est absente aujourd'hui en raison d'un impératif personnel. Elle sera présente lors du CE supplémentaire qui est d'ores et déjà programmé le 5 juillet. Philippe MAURICE assurera donc la présidence du CE aujourd'hui.

Bernard LE MEHAUTE, Secrétaire-adjoint, procède à l'appel des présents.

Le Président demande s'il y a des déclarations préalables.

Guy JOURDEN fait lecture d'une déclaration préalable au nom de la délégation CGT (**Annexe 1**).

Le Président fait remarquer que cette déclaration n'appelle pas de réponse globale ; les différents éléments abordés seront examinés, dossier par dossier, et ré évoqués lors du débat d'aujourd'hui, certains dossiers auxquels il est fait référence figurant à l'ordre du jour.

Bernard CHAPALAIN fait lecture d'une déclaration préalable au nom de la délégation CGC (**Annexe 2**).

Thierry LE PAIH fait lecture d'une déclaration préalable au nom de la délégation SUD-PTT (**Annexe 3**).

Thierry LE PAIH souligne le ridicule dont a fait preuve France Télécom en interdisant aux salariés de se connecter sur le site de l'Observatoire du stress. Enfin, SUD affirme son entière solidarité avec les salariés de France Télécom en Corse qui entament leur 18^{ème} jour de grève contre les projets de France Télécom.

Le Président demande que lui soient remis les textes écrits de ces déclarations.

Concernant l'avant-dernier point de la déclaration de SUD relatif à l'Observatoire du stress, le Président fait remarquer que le ridicule dénoncé par les élus relève de leur seule appréciation. Il précise que l'accès à Internet *via* l'Intranet est une pratique professionnelle interdite en raison du risque lié à la réception de nombreux spams. C'est la raison pour laquelle l'accès au site *via* l'Intranet a été bloqué. Il reste toutefois accessible directement *via* Internet. Enfin, très peu de salariés ont accès à Internet depuis l'Intranet.

Le Président demande si les élus ont d'autres déclarations préalables. Ce n'est pas le cas. Il propose donc de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Point 1 - Approbation du procès-verbal du CE des 24 et 30 mai

Procès-verbal de la séance du 24 mai

Le Président croit savoir qu'un important travail de relecture a été effectué, ce qui devrait permettre de gagner du temps.

Bernard LE MEHAUTE informe que Christian CORNUAILLE, absent aujourd'hui, a fait remonter ses remarques qui ont été intégrées au procès-verbal. Il est en revanche toujours possible de transmettre d'autres remarques maintenant.

Joël BARBU attire l'attention sur le fait que l'annexe 4 n'est pas la bonne version.

Le Président en prend bonne note. Le texte adéquat sera communiqué dans la journée.

A la page 26, dans la déclaration des élus CFDT, Franck BEAUMONT souligne que les 66 000 € évoqués sont à rapprocher des bibliothèques de Quimper et de Lanester et non de la billetterie.

Jean-Marc CHIRON souhaiterait avoir un éclairage concernant l'interprétation du vote de la page 14 : il est écrit que la proposition d'avis défavorable sur le projet AD Next émise par la CFDT est rejetée (5 voix pour, les 13 élus CGT et SUD ne prenant pas part au vote). Or, il lui semble que, d'après la loi, seuls les suffrages exprimés comptent. Si tel est le cas, l'avis défavorable émis par la CFDT est donc approuvé.

Frédéric LIEVRE est d'avis de reposer la question au secrétaire, Bernard ELIOT, selon lequel à partir du moment où certains élus refusaient de prendre part au vote, ce dernier était nul et non avenu.

Sylvie LE NIR fait savoir que la Direction s'est renseignée auprès de juristes qui lui ont soutenu la position inverse : il s'agit donc de prendre en compte uniquement les votes émis et les élus ayant participé au vote.

Frédéric LIEVRE estime que ce PV devra être reformulé et faire l'objet d'un vote au prochain CE, en présence du secrétaire.

Bernard LE MEHAUTE propose d'approfondir cette question et de consulter les experts juridiques. Il convient donc de reporter la validation de ce PV.

Le Président reformule la proposition des élus CFDT : il convient de remplacer « rejetée » par « acceptée » dans la phrase : « *la proposition d'avis défavorable sur le projet AD Next émise par la CFDT est acceptée* ». En effet, les renseignements pris par l'entreprise auprès d'experts juridiques le confirment. Il propose que ce seul point soit revu, le reste du PV pouvant être approuvé aujourd'hui.

Bernard LE MEHAUTE n'est pas de cet avis : un PV est validé ou non. Il propose donc le report de son approbation.

Mario PETRICOLA propose de se mettre d'accord, hors CE, sur une reformulation explicite de la phrase posant problème, l'approbation globale du PV pouvant intervenir le 5 juillet.

Le Président abonde dans ce sens : le CE reviendra sur ce point le 5 juillet. Il sollicite d'autres commentaires sur ce PV et constate qu'il n'y en a pas.

L'approbation de ce PV est reportée à la séance du 5 juillet.

Procès-verbal de la réunion du 30 mai

Daniel GILLARD ayant envoyé tardivement ses modifications, le secrétaire en titre lui a demandé de les reformuler en séance car elles n'ont pas été prises en compte dans le PV présenté aujourd'hui à l'approbation du CE.

En Page 9, Daniel GILLARD souhaite remplacer « des » par « d'autres » dans la phrase : « *Daniel GILLARD ajoute que ces locaux sont en vente par France Télécom sur Châteaubriant depuis deux ans, sachant que **d'autres** locaux sont également disponibles à la Poste de Châteaubriant.* »

Un peu plus bas, Daniel GILLARD propose la formulation suivante : « *Daniel GILLARD souhaite rappeler les dangers de la route (un accident mortel a eu lieu récemment) **ainsi que les frais inhérents à la nouvelle organisation.*** »

De même, il souhaite ajouter que : « *Le trajet Châteaubriant – Nantes représente 58 km (**au minimum**).* »

Daniel GILLARD souhaite par ailleurs davantage développer ses propos ainsi : « *On obtient un total **de dépenses de trajet...** avec **un temps de trajet de 94 minutes par soit 333 heures/an sur la route... une baisse de pouvoir d'achat de 26,58 % et un budget trajet de 55 340 F par an.*** »

Nathalie LE HIR aimerait savoir si Daniel GILLARD a bien tenu ces propos ou s'il souhaite en ajouter de nouveaux.

Daniel GILLARD répond qu'il souhaite préciser davantage ses propos qui lui semblent trop synthétisés.

Le Président lui demande de relire tout le paragraphe.

Daniel GILLARD relit le paragraphe en question : « *Daniel GILLARD souhaite rappeler les dangers de la route (un accident mortel a eu lieu récemment) ainsi que les frais inhérents à la nouvelle organisation : le trajet Châteaubriant – Nantes représente 58 km (au minimum) et si l'on prend les références de calcul France Télécom, soit 0,346€/km, on obtient un total de dépense de trajet de 8 454 €/an avec un temps de trajet de 94 minutes par jour soit 333 heures/an sur la route, une baisse du pouvoir d'achat de 26,58 % et un budget trajet et 55 460 F par an.* »

Concernant l'approbation des PV, Mario PETRICOLA fait remarquer qu'à partir du moment où le CE a opté pour une forme synthétique — qui par définition n'est pas *in extenso* — les propos retranscrits dans le PV ne devraient pas être re-développés ensuite.

Daniel GILLARD attire l'attention sur le fait qu'il ne modifie pas les propos qu'il a tenus ; il souhaite simplement les rendre plus compréhensibles.

Catherine FREHEL met en garde contre les reformulations systématiques et le fait d'y consacrer trop de temps en séance. De plus, toutes les interventions sont susceptibles d'être reformulées. A partir du moment où le CE reste sur un PV synthétique, il ne doit pas procéder à des reformulations. Le bureau devra sans doute se déterminer sur cette question, sachant que le cas échéant, il faudra voir comment intégrer toutes ces reformulations.

Daniel GILLARD précise qu'il reprend des propos cités.

Le Président est d'avis que l'on peut revenir sur un PV pour reformuler une phrase dans le but d'apporter une précision ou de lever une ambiguïté. Toutefois, il ne s'agit pas de revenir systématiquement sur les formulations s'il n'y a pas d'ambiguïté, même si le vocabulaire utilisé diffère quelque peu de celui utilisé par l'intervenant.

Daniel GILLARD explique qu'il souhaite simplement clarifier ses propos.

Sylvie LE NIR précise que dès que l'assistante du CE reçoit les projets de PV, ces derniers sont aussitôt transmis à l'ensemble des élus à qui il est demandé de procéder à leur relecture et d'apporter d'éventuelles modifications, corrections ou améliorations. L'assistante réécoute ensuite la bande pour voir si la retranscription est bien en cohérence avec les propos tenus. Les PV modifiés avec les documents sont alors adressés le jeudi qui précède le CE. Sylvie LE NIR est d'avis que si chacun lit le PV suffisamment tôt, il sera possible d'éviter d'avoir à y apporter des modifications durant les séances plénières du CE, sauf à la marge.

Frédéric LIEVRE considère que la Direction est disposée à valider ce qui l'arrange. En effet, cette dernière a soi-disant eu confirmation, *via* ses experts juridiques, des propos tenus par Jean-Marc CHIRON concernant le vote évoqué précédemment dans le PV du 24 mai. Pour sa part, Frédéric LIEVRE a eu une tout autre version formalisée par Bernard ELIOT *via* Forma CE, selon laquelle l'avis sur l'AD Next n'a pas été donné, la majorité des élus ayant demandé un report de l'avis du CE. On constate donc là deux dissonances au niveau juridique. Frédéric LIEVRE demande à ce que l'approbation du PV du 24 mai soit reportée au prochain CE – et pas à celui du 5 juillet — en présence de Bernard ELIOT, qui est concerné au premier chef par cette question.

Le Président maintient que le CE reviendra le 5 juillet sur le PV du 24 mai et notamment sur ce point technique.

Guy JOURDEN fait remarquer qu'à ce sujet, il existe une jurisprudence du Tribunal de Grande Instance de Créteil : les élus présents qui ne participent pas au vote sont considérés comme abstentionnistes et votant contre la résolution présentée.

Le Président remercie Guy JOURDEN pour ces éléments et maintient que ce point fera l'objet d'une nouvelle discussion le 5 juillet. Il propose à présent de revenir au PV du 30 mai sur lequel il sollicite d'autres commentaires éventuels.

Bernard LE MEHAUTE confirme que le CE a largement le temps de revoir ce point d'ici le 5 et d'envoyer un mail à Bernard ELIOT sur ce sujet précis.

En page 26, dans le deuxième paragraphe, Daniel GILLARD souhaite ajouter « est » dans la phrase : « *Daniel GILLARD estime que la stratégie de France Télécom en matière de recouvrement **est** d'organiser la baisse d'activité.* »

Page 30, dans le deuxième paragraphe, Daniel GILLARD aimerait remplacer « évoquée » par déterminée dans la phrase : « *Daniel GILLARD rappelle que lors de la présentation du PSDI, il avait été annoncé que le site de Nayel allait migrer mais que sa destination n'avait pas été **déterminée.*** »

Enfin, il souhaite reformuler ainsi la phrase : « *De plus, il semblerait que le responsable de l'unité ait fortement insisté pour que le site de Lanester soit retenu plutôt que celui de Lanveur, précisément en raison de la proximité des plates-formes **proposant des métiers autres que les métiers actuels.*** »

Page 36, Daniel GILLARD souhaite remplacer « facile » par « acceptable » dans la phrase : « *Daniel GILLARD constate que, sur Redon, les postes proposés ne couvrent pas les besoins des salariés concernés. Ceci doit donc être amélioré, sachant qu'il serait plus **acceptable** pour les salariés de retrouver une activité sur leur lieu d'habitation.* »

Enfin, Daniel GILLARD reformule ainsi la phrase suivante : « *Sur un chiffre de départ de 79 salariés, Daniel GILLARD note qu'il s'agit de 10 reprises d'emploi et de 12 redéploiements de personnels.* »

Le Président sollicite d'autres commentaires ou questions et constate qu'il n'y en a pas.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai est adopté avec les reformulations de Daniel GILLARD.

Avant d'aborder le second point de l'ordre du jour, Bernard LE MEHAUTE informe que le CE souhaite soumettre au vote la résolution suivante :

« Le Comité d'Etablissement constate que les projets de réorganisation dont il est saisi, dans le cadre de la rationalisation des UI, procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES. La Direction paraît vouloir adopter la même démarche en ce qui concerne la réorganisation des UAT.

En conséquence, le comité d'Etablissement, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard Le MEHAUTE, pour le représenter en justice, lui donnant à cet effet tous pouvoirs. »

Le Président fait remarquer que les UAT ne sont pas liées à ce projet de réorganisation par cette résolution du CCE. Autant en ce qui concerne les UI, il pourrait y avoir synchronisation, mise en série ou parallélisation d'actions entre le CE de la DTO et le CCUES, autant l'entreprise considère qu'en ce qui concerne les UAT, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, dans sa résolution, le CE fait explicitement référence au point 5 de l'ordre du jour, qui sera légitimement abordé.

Pour avoir assisté au CCE avec deux autres membres du CE, Fabrice JOLYS précise qu'il y a bien été fait référence aux UAT.

Mario PETRICOLA s'étonne premièrement que les élus évoquent cette résolution maintenant alors qu'elle concerne le point 5 de l'ordre du jour. Deuxièmement, la résolution du CCUES concernant le projet de réorganisation de l'UI donne mandat au secrétaire du CCUES pour ester en justice ; la Direction n'a pas la même position et c'est le juge qui tranchera. En conséquence, même s'il y a contestation sur le fait que le CE puisse se prononcer, ce sujet a été régulièrement inscrit à l'ordre du jour et sa présentation est légitime. La contestation sur le principe du projet sera tranchée par le juge.

Guy JOURDEN fait remarquer que le CE n'a jamais dit qu'il n'aborderait pas le point 5 de l'ordre du jour. Il voulait simplement situer ce CE dans le cadre de la résolution du CCUES qui fait bien mention des UAT. Il fait lecture de la résolution du CCUES : « *Le Comité Central d'Entreprise constate que la Direction poursuit actuellement un projet de réorganisation des UI, qui entraîne une modification de l'organisation du travail, des changements de qualification et de métier, des regroupements et des fermetures de site et enfin des suppressions d'emplois sans qu'il ait été préalablement consulté. La Direction paraît vouloir adopter la même démarche en ce qui concerne la réorganisation des UAT, celle des entrepôts régionaux et les opérations de sous-traitance qui se généralisent. Les élus donnent en conséquence mandat à leur secrétaire pour ester en justice, afin de pouvoir respecter les prérogatives du CCUES, des CHSCT et des CE et lui donnent à cet effet tous pouvoirs.* »

Guy JOURDEN précise que le CE s'associe à la démarche du CCUES sur le respect de sa consultation. Les élus du CE souhaitent indiquer dans quel cadre se situe aujourd'hui le CE par rapport à ce recours en justice.

Dominique LESEIGNEUR indique que SUD s'inscrit dans le cadre de cette résolution. Selon lui, il est indispensable que le CE de la DTO ait une position claire sur ce sujet de l'UAT et des UI, en convergence avec ce qui a été décidé au niveau du CCUES. Le CE est au premier chef concerné par ce dossier ; en effet, sur Châteaubriant, les représentants du personnel ont réussi pour l'instant à bloquer les intentions de l'entreprise. Aujourd'hui, la Direction poursuit le processus de fermeture de centres d'appels de l'UAT, que les élus avaient dénoncé dès le départ comme étant prémédité, sur Saumur et Morlaix. En ce qui concerne les UI, c'est la même mécanique qui est à l'œuvre à plus grande échelle. Il est donc normal, pour un CE, de se prononcer clairement sur cette question dès le départ et de converger avec les élus du CCUES dans le cadre d'une procédure juridique mais aussi sur le plan syndical et politique, pour contrecarrer des projets consistant à rationaliser deux grands établissements de France Télécom et à fermer plusieurs sites.

Nathalie LE HIR fait savoir que les élus CFDT souhaitent une suspension de séance.

Avant de procéder à cette suspension de séance, le Président souhaite rappeler que la Direction dispose du même texte de cette résolution, même si son interprétation diffère de celle des élus. Dans ce texte, il est fait référence à d'autres entités que les UI, à des dossiers en cours d'implémentation (TSC7 pour les entrepôts). Le point de vue de l'entreprise est néanmoins le suivant : cette résolution a été votée dans le cadre de la réorganisation des UI et en conséquence, la Direction n'arrêtera pas la présentation des dossiers relatifs à d'autres réorganisations que les UI, telles que celles de l'UAT.

Pour ce qui concerne Saumur, le Président rappelle que la Direction avait indiqué, en toute transparence, que des réflexions étaient en cours concernant ce site. Par ailleurs, il précise que sur Morlaix, il semblerait que le personnel ait été informé avant que l'ordre du jour ne soit signé (un débrayage a eu lieu la veille de la signature de l'ordre du jour d'aujourd'hui). Le Président affirme que la Direction abordera ce point 5 tout à l'heure.

Guy JOURDEN demande combien de sites de l'UAT sont prévus à la fermeture en France aujourd'hui.

Le Président n'est pas en mesure de répondre à cette question. On se situe actuellement dans l'implémentation locale au niveau de la DT de projets de relocalisations dont les raisons sont expliquées par la Direction. La DTO fait ce choix et prend ces décisions qui ne sont pas simples sur la base d'éléments tangibles. Elle a tout à fait conscience des difficultés évoquées dans les déclarations préalables et fera son possible pour que la mise en œuvre de ces projets se déroule le mieux possible.

Guy JOURDEN lui demande s'il confirme n'avoir reçu aucune directive nationale concernant la fermeture de Saumur et de Morlaix et si cette décision relève bien uniquement de la DTO. Si tel est le cas, les élus peuvent empêcher ces fermetures.

Le Président voit bien sur quel terrain les élus veulent l'amener. Pour chaque réorganisation, la Direction présente les enjeux et les raisons pour lesquelles la DTO a été amenée à examiner certaines relocalisations. Il s'agit bien de raisons locales. Le Président garantit que Louis-Pierre WENES n'a pas appelé Catherine JACOLOT pour lui demander de fermer le site de Morlaix.

Guy JOURDEN pense que la DTO a pour directive de fermer tous les petits sites.

Le Président poursuit que les dossiers évoqués touchent la réorganisation même de la DT : en ce sens, le CE a toute légitimité pour examiner les dossiers des UI car ces dernières se trouvent bien au sein de la DT Ouest.

Fabrice JOLYS souhaite préciser que la résolution du CCUES a été votée de la même manière qu'ici alors que les points sur les UI n'étaient pas encore à l'ordre du jour. Si les élus ont souhaité mettre en avant les UI, c'est parce qu'ils pensent que c'est là qu'il y aura le plus de casse. De plus, la résolution mentionne bien le fait que les réorganisations concernent les UI, l'UAT et les magasins.

Le Président maintient que cette résolution ne concerne que les UI.

La séance est suspendue de 11 heures 13 à 11 heures 55.

Bernard LE MEHAUTE propose de mettre aux voix deux résolutions.

Première résolution : UI

Le Comité d'Etablissement constate que les projets de réorganisation dont il est saisi, dans le cadre de la rationalisation des UI, procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES.

En conséquence, le comité d'Etablissement, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard Le MEHAUTE, pour le représenter en justice lui donnant à cet effet tous pouvoirs.

Le Président met aux voix cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : UAT

« Le Comité d'Etablissement constate que les projets de fermeture de sites de l'UAT et transfert des personnels procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES.

En conséquence, le comité d'Etablissement de la DTO, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard LE MEHAUTE, pour le représenter en justice lui donnant à cet effet tous pouvoirs. »

Le Président met aux voix cette résolution.

La résolution est adoptée par 13 voix pour (7élus CGT et 6 élus SUD) et 5 abstentions (les élus CFDT).

Le Président propose de revenir à l'examen de l'ordre du jour.

Point 2 - Validation du règlement intérieur du CE de la DTO

Bernard LE MEHAUTE informe que les élus ont reçu de Daniel GATE la version 8 du règlement intérieur, suite à des modifications demandées par Christian CORNUAILLE. Ce dernier souhaitait entre autres supprimer le mot « titulaire », de telle sorte qu'un suppléant puisse également être au bureau.

Bernard LE MEHAUTE demande si le règlement intérieur de la DTO appelle des remarques.

Daniel GATE remercie les membres de la commission qui ont participé activement à l'élaboration de ce règlement intérieur. Il remercie également Sylvie LE NIR pour sa relecture attentive.

Le Président sollicite d'autres commentaires ou questions.

Thierry LELIEVRE évoque les éléments qui ne figurent pas dans le règlement intérieur et notamment les résultats de la négociation relative aux heures de préparation : il souhaiterait qu'un accord soit trouvé une fois pour toutes sur ce point. Par ailleurs, il mentionne la présence de quatre représentants de la Direction au lieu de trois comme cela est prévu normalement dans le Code du Travail.

Mario PETRICOLA fait remarquer que l'élaboration du règlement intérieur a été réalisée sous la houlette de Daniel GATE. Le travail préparatoire sur ce projet a donné lieu à plusieurs réunions auxquelles il a participé pour partie. Plusieurs principes de fonctionnement ont fait l'objet d'un accord.

Mario PETRICOLA rappelle par ailleurs que le règlement intérieur ne peut pas mettre à la charge de l'employeur des heures, journées etc., au-delà de ce qui est prévu dans le Code du Travail ; d'autre part, les anciens CE bénéficiaient également de temps de préparation, afin de faciliter leur travail. Il avait été décidé d'accorder des heures de préparation la veille après-midi du CE.

De plus, pour faciliter le travail de la Direction, dans le souci d'assurer la continuité des dossiers traités, un accord de principe avait été trouvé sur la présence d'un président et d'un membre de la Direction supplémentaire. Mario PETRICOLA admet que ceci ne figure certes pas dans le Code du Travail mais attire l'attention sur le fait que la notion de temps de préparation n'y figure pas plus. Les élus et la Direction s'étant entendus sur cet équilibre, Mario PETRICOLA ne comprend pas bien pourquoi les élus reviennent sur ce point aujourd'hui.

A cet égard, sa position est claire : des échanges ont eu lieu sur le sujet, un accord a été trouvé sur un mode de fonctionnement ; la Direction a fait un pas et accepté la possibilité, au cas par cas, d'accorder des heures spécifiques pour l'étude de sujets lourds. Mario PETRICOLA pense qu'il s'agissait là d'un équilibre intéressant pour les deux parties. Si aujourd'hui, les élus remettent en cause, en séance plénière, le travail fructueux réalisé en commission, la Direction refusera de co-signer le règlement intérieur. La Direction ne voit pas l'intérêt de rouvrir des négociations sur ce sujet aujourd'hui. Si tel était le cas, cela signifierait que le temps passé à effectuer ce travail n'a servi à rien.

Selon Catherine FREHEL, il sera important de préciser comment les salariés sont couverts sur les réunions de préparation et comment cela est tracé, surtout pour les suppléants.

Mario PETRICOLA a bien entendu cette demande que Catherine FREHEL a raison de souligner. Il précise par ailleurs que la position de la Direction n'est pas inscrite dans le règlement intérieur en tant que telle car elle va au-delà de la négociation, mais il n'a pas pour habitude de revenir sur ce qu'il a dit. Des garanties seront prises pour que les choses soient effectives.

Thierry LELIEVRE précise que son intervention ne visait pas à remettre en cause les termes de la négociation, mais à procéder à un ajustement par rapport à la réalité : en effet, normalement, une séance de CE dure une journée ; or, de plus en plus, les CE s'étendent sur plusieurs journées, ce qui génère obligatoirement un temps de préparation plus important que celui qui avait été négocié au départ.

Mario PETRICOLA rappelle que les commissions bénéficient de temps de préparation précisés dans l'accord et dans son avenant ; 460 heures additionnelles ont même été accordées au CE de manière globale, étant donné qu'il s'agit d'un CE de plus de 9 000

salariés. D'autre part, les échanges ont porté sur le temps de préparation qui n'est pas prévu dans l'accord, au niveau local. Selon Mario PETRICOLA, ceci traduit la volonté de la Direction de la DTO de favoriser ce travail, que ne partagent pas toutes les directions.

Pour ce qui est du nombre de séances, étant donné les ordres du jour très importants, il est certain qu'elles doivent se dérouler sur deux jours. A cet égard, la Direction a proposé de regrouper les séances sur le jeudi et le vendredi, dans le souci de limiter le temps de trajet des élus. Mario PETRICOLA avait d'ailleurs demandé aux représentants syndicaux d'en discuter. En termes d'efficacité, il lui semble intéressant de bloquer le CE sur deux jours, le jeudi et le vendredi, au moins dans un premier temps pour prendre date sachant que toutes les séances ne dureront pas forcément deux jours.

Le Président propose d'en rediscuter la semaine prochaine. Il aimerait savoir en quoi le fait de tenir un CE sur deux jours, le jeudi et le vendredi, pose problème.

Guy JOURDEN répond que le fait de coupler les deux jours ne convient pas aux élus.

Chantal CUISNIER fait remarquer que pour les élus, cela revient à être éloigné de la famille pendant la moitié de la semaine. De plus, dans la négociation, il a été décidé que dans un cadre normal, un CE se déroulerait sur un jour. Enfin, les ordres du jour sont imposés par la Direction.

Mario PETRICOLA ne partage pas ce point de vue : l'ordre du jour est établi conjointement par le secrétaire du CE et la Direction. D'autre part, la durée des ordres du jour est étroitement liée au mode de travail du CE, sachant que des travaux sont réalisés dans les commissions. Sur d'autres directions, les CE durent parfois jusqu'à quatre jours par mois.

Quoi qu'il en soit, le CE doit épuiser l'ordre du jour, quitte à prévoir une deuxième journée pour éviter de travailler en nocturne. Si le CE n'est pas d'accord pour se réunir sur deux jours consécutifs, le fonctionnement actuel sera conservé.

Enfin, le règlement intérieur est à l'initiative du CE et Mario PETRICOLA reconnaît sa légitimité. Toutefois, certains points obligatoires de l'ordre du jour font l'objet de reports successifs, ce qui allonge la durée des séances.

Pour gagner du temps, Guy JOURDEN propose un moratoire sur toutes les fermetures de sites.

Mario PETRICOLA fait remarquer que d'autres sociétés sont confrontées à des problèmes comme France Télécom. Pour en avoir discuté avec l'Inspection du Travail, il affirme que celle-ci est surprise par la durée des CE de France Télécom.

Elisabeth ROUSSEAU aimerait savoir quelle est l'amplitude normale du temps de travail journalier.

Mario PETRICOLA rappelle l'obligation légale qui consiste à épuiser l'ordre du jour ; il ne s'agit pas pour autant d'épuiser les participants, d'où la proposition de tenir le CE sur deux jours.

Mario PETRICOLA souhaite réaffirmer le fait que la Direction a fait des propositions pour améliorer le fonctionnement des séances du CE. Il invite les élus à regarder comment cela se passe dans d'autres directions. Les ordres du jour sont composés de points répondant à des obligations légales et de points d'information, proposés par la Direction dans un souci de transparence.

Elisabeth ROUSSEAU réprecise sa question relative à l'amplitude du temps de travail : ayant personnellement 6 heures de route aller – retour pour venir au siège assister au CE, elle demande si elle est couverte jusqu'à son arrivée à son domicile.

Mario PETRICOLA répond par l'affirmative. Par ailleurs, le fait de regrouper le CE sur deux jours vise précisément à diminuer le temps de trajet des personnes qui viennent de loin. Il souhaite trouver un mode de fonctionnement le plus équilibré possible.

Elisabeth ROUSSEAU soulève le problème de l'amplitude géographique : si les CE s'étendent sur le jeudi et le vendredi, les élus qui habitent loin ne rentreront chez eux que le samedi.

Dominique CHASLE insiste sur le fait qu'il n'est pas question de remettre en cause la rédaction du règlement intérieur mais simplement d'y apporter quelques clarifications.

A cet égard, il serait important de clarifier l'aide ponctuelle apportée par la Direction pour la Commission ASC : en effet, la demande des élus relative à 144 jours à l'année n'a pas été satisfaite. Or, il est difficile de gérer les ASC pour 9 000 salariés.

De plus, Dominique CHASLE aimerait avoir une clarification concernant les moyens complémentaires accordés aux ASC, qui ne figurent pas dans le règlement intérieur.

Mario PETRICOLA précise que des moyens figurent dans le texte de l'accord. Par rapport à cela, la Direction a fait des avancées dans plusieurs domaines. En revanche, elle ne donnera pas une journée par mois mais une aide ponctuelle (rencontres de la Commission ASC avec des associations). La Direction a proposé cette ouverture pour afficher sa volonté d'avancer dans ce domaine mais il n'est pas question de rouvrir la négociation à ce sujet.

Le Président est d'avis que la meilleure clarification est la suivante : les aides resteront ponctuelles et feront suite à des demandes spécifiques ; le fait qu'il y ait déjà eu des acceptations par le passé peut être de nature à rassurer les élus sur ce point.

Bernard LE MEHAUTE précise qu'un CE qui commence le 28 et qui se termine le 5 est le même : tout ce qui est validé aujourd'hui n'est applicable qu'au terme de la journée du 5, si tant est que l'ordre du jour sera épuisé ce jour-là. Ceci est valable aussi bien pour l'entreprise que pour les organisations syndicales.

A l'attention de Mario PETRICOLA, Bernard LE MEHAUTE précise que 700 heures divisées par le petit nombre de membres de la commission ASC équivalent à un quota d'heures ridicule par membre.

Enfin, selon lui, il serait souhaitable qu'une rencontre ait lieu entre les organisations syndicales et la Direction pour améliorer tout cela : il propose qu'elle se tienne en septembre.

Mario PETRICOLA est d'accord sur le principe d'une rencontre avec les organisations syndicales pour améliorer le fonctionnement du CE. En revanche, il ne sera pas question de rouvrir la négociation relative au règlement intérieur.

Bernard LE MEHAUTE en prend bonne note et ajoute que le bureau précisera à la Direction la date prévue pour cette rencontre.

Tant qu'à tenir le CE sur trois jours, y compris la préparatoire, Elisabeth ROUSSEAU suggère mardi, mercredi et jeudi plutôt que mercredi, jeudi et vendredi.

Le Président pense que les élus auront l'occasion de reparler de ce point. En l'absence d'autres interrogations ou commentaires, il propose de procéder au vote sur le règlement intérieur.

Le règlement intérieur du CE de la DT Ouest est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Information sur la désignation des membres du CHSCT de la DTO le 22 juin 2007 : organisation, déroulement et résultats

Bernard LE MEHAUTE informe que Bernard ELIOT a préparé un résumé par mail : les élections ont eu lieu le 22 juin sur toute la DTO. Il y avait 272 inscrits DP et CE, 252 votants ; la liste commune CGT-SUD-CFDT a été élue dans chaque unité. Le mandat des représentants au CHSCT prend effet dès la proclamation des résultats, c'est-à-dire aujourd'hui. Une information à ce sujet sera mise en ligne sur l'Intranet.

Bernard LE MEHAUTE remercie Monsieur CHEVALIER et Sylvie LE NIR pour leur aide d'un point de vue logistique.

Dominique LESEIGNEUR n'a rien à redire concernant la mise en place des CHSCT : les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions. Il souhaite toutefois attirer l'attention de la Direction sur un point important. Les premières réunions des CHSCT nouvellement élus sont convoquées actuellement et les élus ont pris connaissance des ordres du jour de certains d'entre eux et il s'avère qu'ils ne sont en partie pas conformes à ce qu'ils devraient être. En effet, comme ces réunions concernent la mise en place des CHSCT, ces ordres du jour devraient porter sur deux points : l'élection du (de la) secrétaire et le début de la discussion sur le règlement intérieur au sein du Comité. Cependant, dans certains établissements, la Direction a d'emblée déjà mis des points tels que l'élection des secrétaires-adjoints et des questions relatives à des réorganisations de services, touchant à l'actualité de certains CHSCT. Dominique LESEIGNEUR estime que ceci n'est pas acceptable. En effet, l'élection des secrétaires-adjoints doit d'abord faire l'objet d'une discussion qui relève de l'élaboration du règlement intérieur et ne doit en aucun cas figurer à l'ordre du jour de la première séance d'un CHSCT, de même que les points relatifs à des réorganisations de services, susceptibles de donner lieu à un débat.

Dominique LESEIGNEUR rappelle qu'un ordre du jour est établi conjointement par la Direction de l'établissement et le ou la secrétaire. Les secrétaires élus ne seront pas en mesure de négocier ces ordres du jour. C'est la raison pour laquelle les élus demandent à la Direction de revoir rapidement, dans les différents établissements concernés, le contenu de ces ordres du jour et de les amender en fonction des remarques formulées aujourd'hui.

Mario PETRICOLA confirme l'obligation de réunir des CHSCT constitutifs suite aux dernières élections. Il convient en tout premier lieu d'en désigner le secrétaire et éventuellement le secrétaire-adjoint (ceci ne figure pas dans le Code du Travail mais résulte de la négociation avec la Direction). Si le secrétaire-adjoint n'est pas désigné dès la première séance, ce n'est pas problématique, l'obligation légale concernant uniquement l'élection du secrétaire.

Concernant les autres points à l'ordre du jour, Mario PETRICOLA précise qu'il n'est nullement obligatoire d'élaborer un règlement intérieur, son absence ne pouvant pas constituer un obstacle au travail du CHSCT. Ensuite, rien n'empêche le président de vouloir aborder certains sujets : pour ce faire, outre le CHSCT constitutif, il est possible de convoquer, le même jour, un CHSCT pour évoquer ces points de fond.

Mario PETRICOLA conclut qu'il convient, au préalable, de désigner le secrétaire, la désignation du secrétaire-adjoint n'étant pas obligatoire lors d'un CHSCT constitutif. Par ailleurs, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas un préalable pour aborder des sujets de fond.

Catherine FREHEL aimerait savoir si la Direction a prévu quelque chose à l'attention des nouveaux élus qui ne connaissent pas le fonctionnement des applications pratiques (Orme, Travel etc.) ou s'il convient de les orienter vers un manager.

Mario PETRICOLA répond que la Direction peut organiser une information pour leur présenter les outils applicatifs.

Dominique LESEIGNEUR soutient que lors de la séance d'un CHSCT constitutif, la seule obligation consiste en la désignation du secrétaire. De plus, la Direction ne peut pas imposer un ordre du jour sans concertation.

Même si le règlement intérieur n'est effectivement pas un préalable au fonctionnement du CHSCT, les organisations syndicales pensent que l'une des premières tâches du CHSCT portera sur l'ouverture d'une discussion entre élus, soit sur un règlement intérieur, soit sur des principes de fonctionnement collectif avec, par exemple, la désignation du ou des secrétaires-adjoints.

Guy JOURDEN confirme qu'il revient aux membres du CHSCT d'établir des règles de fonctionnement ; aujourd'hui parmi les autres CHSCT, un seul l'a fait. De plus, même s'il n'est pas obligatoire d'élaborer un règlement intérieur, il est important que les élus connaissent les règles de fonctionnement de l'instance et disposent d'informations relatives à leurs déplacements, qui ne figurent pas obligatoirement dans les accords IRP.

Selon Mario PETRICOLA, il est évident que les modalités de fonctionnement doivent faire l'objet de discussions. Par ailleurs, il est normal d'informer les nouveaux élus du fonctionnement. Mais rien n'empêche l'instance de fonctionner une fois que les principes de fonctionnement ont été définis.

Marie SCHOELINCK indique que les élus sont d'accord pour que l'élection du secrétaire intervienne en tout premier lieu – le 3 juillet pour l'UIPL. D'autre part, lors des négociations, la mise en place de commissions avait été évoquée et elle souhaiterait que ce point figure à l'ordre du jour de ce premier CHSCT.

Sylvie LE NIR confirme qu'au niveau de la DT Ouest, une négociation a porté sur la création, en cas de besoin, de groupes de travail ponctuels.

Marie SCHOELINCK n'est pas de cet avis ; ceci ne doit pas se faire uniquement en cas de besoin : dans la mesure où il y a un seul CHSCT par UI, il a été décidé de créer des commissions du CHSCT.

Le Président souligne que chacun est attaché à ce que les CHSCT fonctionnent bien. C'était le cas dans la précédente mandature et il n'y a pas de raison que cela ne continue pas. Il retient la nécessité de nommer le secrétaire et de faire en sorte qu'après, le plus rapidement possible, le rythme du calendrier soit respecté le mieux possible. Le Président remercie les élus pour leur efficacité et leur contribution collective au bon déroulement de la journée du 22 juin. Il conviendra de regarder, dans chaque unité, comment démarrer le mieux possible le 3 juillet.

Dominique LESEIGNEUR souligne le fait que la mise en place des CHSCT doit donner lieu à un débat entre le CE et la Direction sur la création d'une commission permanente de coordination des CHSCT au niveau des CE, en raison des périmètres imposés par l'entreprise.

En ce qui concerne l'ordre du jour, les élus sont déjà intervenus au niveau des différentes directions pour y apporter les rectifications nécessaires ; il espère que de son côté, la Direction fera une communication pour éviter toute incompréhension sur ce sujet. La discussion d'aujourd'hui devra donc être suivie de mesures pratiques dans les établissements.

Guy JOURDEN renouvelle la demande des élus CGT concernant la commission CHSCT. De même, les élus CGT au CHSCT souhaitent qu'il n'y ait qu'un seul point à l'ordre du jour, à savoir l'élection du secrétaire. Certes, des échanges pourront avoir lieu lors de cette réunion mais les élus refusent qu'il y ait un point sur la charte de fonctionnement de France Télécom.

Le Président manifeste son accord sur ce point.

Daniel GILLARD croit qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de modifier ce qui a d'ores et déjà été prévu en termes d'ordre du jour : au prochain CHSCT de l'UAT, il est en effet prévu, entre autres, d'aborder la fermeture de sites (Morlaix et Saumur) alors que ces points n'ont pas encore été abordés en CE.

Mario PETRICOLA croit savoir que les élus ont réagi auprès du président du CHSCT. Il assure que la Direction clarifiera les choses en ce qui concerne le démarrage des CHSCT. Toutefois, les présidents de CHSCT ont toute latitude pour discuter, au sein de leurs instances, des modalités de fonctionnement et de l'ordre du jour.

Guy JOURDEN répète que les élus ne veulent pas d'une charte écrite émanant de France Télécom concernant les règles de fonctionnement des CHSCT.

Mario PETRICOLA est d'avis que cette charte peut simplement constituer une base de travail.

Guy JOURDEN soutient qu'il ne doit y avoir qu'un seul point à l'ordre du jour du premier CHSCT.

Le Président assure que la Direction a bien entendu les élus sur ce point ; le modèle de France Télécom n'est qu'une base de travail. Enfin, il sera essentiel que les sujets relatifs à l'UAT figurent à l'ordre du jour du CHSCT de l'UAT, afin d'examiner l'impact de ces opérations sur les personnels et les conditions de travail.

Fabrice JOLYS demande si les points autres que l'élection du secrétaire seront retirés de l'ordre du jour du premier CHSCT.

Mario PETRICOLA répond qu'un rappel des principes de fonctionnement et de la mise en place des CHSCT sera fait aux présidents des CHSCT. Ensuite, ceci étant présidents à part entière ont toutes latitude pour discuter avec les élus

Dominique LESEIGNEUR estime qu'il y a là une préoccupation partagée par la Direction et les élus : ces derniers souhaitent que la mise en place des CHSCT se déroule dans de bonnes conditions ; ils attachent beaucoup d'importance à ces structures qui sont essentielles pour le personnel. A cet égard, les élus souhaitent que les nouveaux élus des CHSCT puissent échanger librement sur les modalités de fonctionnement de l'instance : pour ce faire, il ne faut pas forcer les élus à engager des procédures conflictuelles sur le contenu de l'ordre du jour avec la Direction. La Direction doit faire en sorte que ce premier CHSCT donne lieu à un débat libre sur son fonctionnement.

Le Président assure que la Direction reviendra vers les présidents de CHSCT pour voir comment ils imaginent le début de cette nouvelle mandature. En aucun cas la Direction ne profitera du manque d'expérience des nouveaux élus pour faire passer des dossiers sensibles. Les CHSCT sont certes importants pour lancer les nouvelles mandatures mais aussi pour examiner, le plus tôt possible, et en détail, les préoccupations de certains salariés concernant les projets présentés au CE.

La liste des élus des CHSCT sera jointe au présent procès-verbal.

La séance est suspendue de 12 heures 53 à 14 heures 10.

Point 4 - PSDI de Nantes : demande d'avis au CE

Le Président rappelle que l'information sur ce point avait été donnée en avril et que la Direction a répondu à des questions relatives à l'UI Pays de la Loire. Les élus doivent donc formuler leur avis aujourd'hui.

Bernard LE MEHAUTE indique qu'avant de rendre leur avis, les élus souhaitent s'exprimer sur différents points.

Avant de lire l'avis des élus, Dominique CHASLE souligne la subsistance de zones d'ombre relatives aux élections partielles. Les élus aimeraient connaître plus en détail les intentions de l'entreprise en ce qui concerne les sites de Vertou et Beaulieu. En effet, sur le premier, la moitié des DP perdent leurs mandats et le second est un nouveau site, donc un nouvel établissement. Dominique CHASLE aimerait savoir dans quelle mesure la Direction peut s'engager à organiser de nouvelles élections sur ces deux sites.

Mario PETRICOLA fait remarquer que la question a déjà été posée la dernière fois : à partir du moment où, dans l'établissement, plus de la moitié des élus titulaires perdent leur mandat, il convient d'organiser des élections partielles. Pour ce faire, il faut toutefois se situer dans la phase de mise en œuvre du projet, pour avoir une photographie exacte du nombre de salariés. C'est le cas sur Vertou et il conviendra donc d'aborder ce point avec les organisations syndicales ; des élections partielles seront organisées sur l'unité concernée après que les élus auront rendu leur avis.

Marie SCHOELINCK souhaite un engagement de la Direction sur ce point. De plus, elle s'interroge en ce qui concerne le site de Beaulieu qui n'était pas un site DP et sur lequel 63 agents vont arriver prochainement.

Mario PETRICOLA précise que la question se pose car cela concerne le périmètre de l'UI : la négociation se fera avec les DS au niveau de l'unité eu égard à ce qui se passe sur chaque établissement DP concerné.

Marie SCHOELINCK insiste sur le fait qu'il y a création d'un nouveau site à Beaulieu : ceci n'entre donc pas dans le cadre d'élections partielles.

Sylvie LE NIR admet qu'aujourd'hui, Beaulieu n'est pas un site reconnu en tant que tel car il ne compte pas de salariés de l'UI. Les négociations interviendront au niveau de l'unité, entre les organisations syndicales et la Direction. S'il apparaît souhaitable de créer un nouvel établissement DP, il faudra qu'il y ait un avenant à l'accord préélectoral voté dans toutes les unités lors des élections en 2007. A ce moment-là, cela s'inscrira dans le cadre des élections partielles qui auront lieu au niveau de l'UIPL. La création ou non d'un nouvel EDP ne relève pas du CE.

Marie SCHOELINCK répète qu'elle souhaite un engagement de la Direction en ce sens.

Mario PETRICOLA assure que la Direction s'engage sur l'ouverture des négociations.

Bernard LE MEHAUTE informe que Daniel GATE procèdera à la lecture de l'avis.

Daniel GATE fait lecture de l'avis sur le PSDI de Nantes.

« L'entreprise a décidé de déplacer sur Nantes plus de 300 salariés de l'ASVCOA et de l'UIPL, afin d'optimiser l'occupation des bâtiments.

Sur l'Agence Vente Service Clients, cette décision est lourde de conséquences. Les 56 conseillers du 1014, travaillant aujourd'hui sur Vertou et résidant pour la plupart en Sud Loire, doivent rejoindre après l'été le site de Chanteclerc, situé au Nord Loire. Ainsi, ils vivront au quotidien une aggravation de leur temps de trajet, pouvant atteindre au pire moment de la circulation 1 heure le matin et 1 heure le soir.

Sur l'Unité d'Intervention, 60 salariés de la Conduite d'Activité se déplaceront sur le nouveau site de Beaulieu (sans aucune information sur les aménagements de locaux). Les TIC de Vertou et Bouguenais, à la lecture des travaux dans le cadre du TSC7, peuvent se rendre compte également de la considération portée par l'entreprise à ses agents « nomades » (renvoi aux seuls aménagements connus : des salles de prises de service « borgne » à Carquefou et dans des bungalows sur Vertou).

Nous alertons aussi sur les désorganisations inéluctables du travail, induites par ces déménagements, pour les agents travaillant au « Sud Loire » devant se rendre régulièrement prendre leur matériel au « Nord Loire », alors que le suivi de la performance individuelle arrive dans les services.

Nous ne relevons aucune information financière sur le dossier. Pourtant, « optimiser les coûts » était un critère du dossier présenté. Quid de la partie des m² libérés de Bouguenais et des coûts déjà budgétés des déménagements du labo PABX (3 000€), création de bureaux (2 200€) sur Vertou, (5 995€) sur Carquefou, qui n'ont jamais été dévoilés en séances CE !

La question reste entière sur les élections partielles liées aux multiples déménagements (ouverture de négociations IRP).

Enfin pour utile rappel, les conclusions d'une déjà lointaine « table ronde », préconisaient une explication au plus près des salariés des choix stratégiques et économiques de l'entreprise !

Plus globalement sur ce PSDI de Nantes, nous ne constatons aucune amélioration des conditions de travail, voire une désorganisation, aucun m² de libéré, aucun gain économique voire un surcoût (pas budgétisé) lors de l'aménagement de plateaux dans des sites « bureaux » et de bureaux dans des sites « plateaux ».

Nous remarquons une forme de mépris de la direction vis-à-vis du personnel, si nous nous référons simplement aux constantes hésitations du représentant de la Direction Territoriale chargé des PSDI, avec le nombre fluctuant « à la louche » de salariés impactés par ces réorganisations.

La Direction Territoriale met en avant la DG 46, essentielle parade de l'entreprise mais très insuffisante indemnisation financière et qui ne gomme pas la fatigue, le stress et les risques routiers encourus.

Évoqué dans le dossier, le Plan de Déplacement Entreprise, en place depuis 2 ans sur l'agglomération nantaise, n'est que de la poudre aux yeux. En témoigne son faible écho auprès de la poignée de salariés nantais, qui en bénéficient aujourd'hui. A 1 200€ par mois pour 250 salariés, soit 5 € par agent et par mois, le compte n'y est pas !

Les élus alertent solennellement la Direction Territoriale Ouest sur l'impact de l'aggravation du temps de trajet sur la vie des salariés et donc sur leur santé physique et mentale. Les élus demandent à la DT Ouest qu'un suivi du dossier soit réalisé et restitué aux élus du CE, avant la fin du 4ème trimestre 2007.

Les élus du CE de la DT Ouest demandent aussi :

- Que le temps de trajet soit mesuré sous le contrôle d'un huissier et qu'une partie de ce temps de trajet soit intégrée au temps de travail.
- Que chaque cas individuel soit traité en s'appuyant sur l'avis des médecins du travail et les souhaits des salariés impactés par les déménagements.
- Que chaque projet fasse l'objet d'une négociation collective et d'un accompagnement individuel surtout dans les situations fragiles.

Enfin les élus du CE, s'étonnent que France Telecom, entreprise qui se vante d'être acteur du développement durable, mette ses salariés en danger en allongeant considérablement les temps de trajet domicile-travail.

S'appuyant sur les deux avis négatifs recueillis au niveau des CHSCT de l'AVSCOA et de l'UIPL, les élus émettent un avis négatif, chargé d'inquiétudes, au moment où un observatoire du stress se met en place. »

Le Président souhaite réagir à cet avis et revenir sur les quelques points cités, sans toutefois refaire le débat puisque ces points ont déjà été abordés lors de précédentes séances.

Le fait de restituer un bilan au fur et à mesure de l'avancement de l'implémentation a déjà été affirmé par Catherine JACOLOT. La Direction s'engage à présenter ce bilan, éventuellement sous forme écrite.

Le Président revient sur un passage le concernant où il est fait allusion au « représentant de la DT » chargé du PSDI : la fluctuation des salariés impactés par les réorganisations ne résulte pas d'un mépris pour les salariés, bien au contraire ; la Direction a voulu afficher une totale transparence en donnant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés en parallèle par des commissions *ad hoc*, la meilleure photographie possible des mouvements de sédentaires ou de nomades. Or, Les chiffres ont fluctué suite aux travaux des commissions qui n'ont pas de rapport direct avec le PSDI. Le Président réfute totalement cette accusation de mépris.

Le Président admet que la partie PDE ne remporte pas un grand succès dans sa mise en œuvre ; la Direction a mandaté une personne au sein de la DTO, Annick LEBLOND, qui a organisé les travaux – une première rencontre a eu lieu le 18 juin, au cours de laquelle trois groupes de travail ont été constitués, pour partie de représentants des salariés et de représentants des unités. Ces trois groupes portent sur Nantes, Rennes et les autres villes.

Le Président précise que l'entreprise a profité de l'opportunité que représente un PSDI nantais pour rebondir sur ce PDE mais les deux ne sont pas liés : le PDE s'applique à l'ensemble des salariés, impactés ou non par les mouvements liés à un PSDI à Nantes en 2007. Il en sera de même pour Rennes lorsque la Direction sera en mesure de présenter un dossier PDE sur cette ville.

Le PDE peut certes être redynamisé par le PSDI mais les deux dossiers doivent être décorrélés.

D'autre part, un comité de direction examinera un plan d'action sur les PDE le 9 juillet prochain, sur la base des premières réflexions émanant du groupe de travail consacré à Nantes. Celui de Rennes sera moins avancé et sur les autres villes, il conviendra de voir sur quelles plaques géographiques il est possible de trouver des leviers (co-voiturage, transports en commun etc.).

Le Président fait remarquer qu'il y a une grande représentativité au sein des groupes de travail, ce qui est satisfaisant et au cours du second semestre, la Direction sera amenée à relater en CE les avancées de leurs travaux.

Le Président aborde à présent les autres points cités dans l'avis des élus, et notamment, en haut de la page 2, leurs demandes : celles-ci ont déjà été formulées et la Direction y a déjà répondu : elle s'oppose à ce qu'une partie du temps de trajet soit intégrée au temps de travail. Par ailleurs, l'aggravation du temps de trajet fera l'objet de négociations au cas par cas, dans chaque unité impactée par ce PSDI, mais la Direction ne voit pas la nécessité de prévoir un contrôle d'huissier sur ce point. Les applications Mappy et Destineo servent principalement à donner une visibilité globale et macroscopique, les cas individuels étant traités dans le cadre des CHSCT et des relations avec les organisations syndicales de chaque unité impactée.

Mario PETRICOLA apporte une précision concernant l'avis des médecins ; la Direction a prévu, pour toutes les opérations, de regarder les situations individuellement avec les médecins, les assistants sociaux, les RH locales, pour étudier les problèmes spécifiques de chaque cas individuel. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de l'accompagnement des salariés impactés.

Le Président assure que la Direction a conscience des difficultés entraînées par ce projet. Il ne reviendra pas sur les bilans économiques car la première phase du PSDI de Nantes n'a pas pour objectif de libérer un bâtiment. Ce sera le cas sur d'autres bâtiments que ceux impactés par ces mouvements entre l'UIPL et l'AVSCOA.

Marie SCHOELINCK revient sur le PDE : elle fait partie du groupe de travail et le premier bilan réalisé fait état d'un montant de participation de France Télécom aux transports en commun de 5 € par agent et par mois ; elle espère que France Télécom augmentera sa participation.

Suite à une enquête menée sur les élus DP SUD de Carquefou, ces derniers soulèvent les questions suivantes : quel est le but réel poursuivi par ce énième déménagement qui prend le risque de casser des compétences ? Quel en est l'organisateur ? Ils supposent que l'évaluation du temps de trajet a été réalisée à 3 heures du matin et déplorent l'absence d'information sur les nouveaux locaux.

Le Président ne conteste pas les chiffres avancés par le groupe de travail concernant la partie PDE. Il insiste sur le fait que la Direction est très attachée à la réussite de ce PDE ; il en veut pour preuve le fait d'avoir nommé une nouvelle personne, Isabelle JAUD, qui a en charge le pilotage du PDE.

Le Président demande à Marie SCHOELINCK de préciser sa question concernant Beaulieu.

Marie SCHOELINCK répète que le personnel de Carquefou qui va rejoindre Beaulieu ignore dans quels locaux il devra se rendre.

Le Président fait remarquer que ce point fera l'objet d'un examen en CHSCT. Par ailleurs, sous l'égide d'un chef de projet, l'entreprise a regardé l'expression des besoins de chaque unité en mètres carrés selon la typologie des métiers, afin de garantir que ces mouvements sont crédibles. En revanche, Le Président admet que le détail de l'implantation n'est pas encore connu. Ceci sera vu avec le chef de projet et chaque responsable logistique et immobilier des unités concernées.

Marie SCHOELINCK insiste sur le fait que deux CHSCT sont concernés : celui de l'UI et celui de l'URS.

Le Président confirme qu'il s'agit de tous les CHSCT des unités impactées par les mouvements.

En ce qui concerne l'URS, Le Président rencontre Emmanuel BIDET demain pour voir comment cela se mettra en place dans son unité.

Marie SCHOELINCK indique que les salariés du PPI de Beaulieu qui vont à Carquefou ne seront pas impactés car leur périmètre DP ne l'est pas.

Le Président voulait dire que les salariés seront impactés dans la mesure où ils changent de site.

Le Président passe au vote de l'avis négatif du CE sur le PSDI de Nantes.

Bernard LE MEHAUTE refait lecture de la fin de l'avis précédemment lu par Daniel GATE : « *S'appuyant sur les deux avis négatifs recueillis au niveau des CHSCT de l'AVSCOA et de l'UIPL, les élus émettent un avis négatif, chargé d'inquiétudes, au moment où un observatoire du stress se met en place.* »

L'avis négatif est adopté à l'unanimité.

Le Président assure que conformément à l'engagement de la Direction, un bilan de l'implémentation de ce projet sera présenté.

Avant de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour, Marie SCHOELINCK fait savoir que les élus SUD demandent un moratoire sur le développement de la SPI (suivi de la performance individualisée) et sa généralisation dans les équipes des réseaux structurants ex-URR avant toute présentation en CHSCT. Marie SCHOELINCK indique que : « Conformément à l'article L232 du Code du Travail, le CE est informé et consulté préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies si celles-ci sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'emploi, la qualification, la rémunération, la formation ou les conditions de travail des personnes. » Les élus SUD souhaitent que la Direction fasse un rappel en ce sens auprès de directeurs de l'unité.

Le Président prend note de cette demande et souhaite que lui soit remis le texte qui vient d'être lu.

Bernard LE MEHAUTE indique que la délégation CGT souhaite s'exprimer.

Au nom de la délégation CGT, Guy JOURDEN demande une suspension de séance concernant le point 5 de l'ordre du jour.

La séance est suspendue de 14 heures 44 à 15 heures 07.

Point 5 - Information-consultation sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix

En présence de Denis GILLE, Directeur de l'UAT, et de son adjoint, Jean-Christophe BOUNHOURE.

Bernard LE MEHAUTE fait lecture de la résolution suivante : « Compte tenu de la résolution approuvée au cours du CE du 28 juin 2007, les élus du CE DT Ouest demandent le report du point 5 (information-consultation sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix). »

Le Président met au vote la résolution.

La résolution est adoptée par 13 voix pour (SUD et CGT) et 5 abstentions (CFDT).

Le Président rappelle le débat qui a eu lieu ce matin concernant la résolution votée en CCE qui porte sur le projet de réorganisation des UI ; certes, l'UAT y est mentionnée au même titre que les entrepôts, Supply Chain etc. Mais la résolution ne porte que sur l'UI.

Ce point 5 concerne l'UAT et a été mis à l'ordre du jour, ce dernier ayant été cosigné par la Présidente et le secrétaire du CE. Aujourd'hui, rien ne permet de dire que l'on doit suspendre ce processus, la résolution votée ce matin n'étant pas suspensive. En conséquence, le processus a démarré et doit se poursuivre, au moins sous la forme d'information et ce, d'autant plus que l'entreprise a besoin d'avoir une communication managériale vis-à-vis de salariés qui ont déjà été informés — la Direction ignore de quelle manière. En effet, des préavis de grève ont été déposés pour la journée du 5 juillet. Une communication a donc d'ores et déjà commencé parmi les salariés des plateaux concernés.

Il est donc nécessaire, au niveau du CE, de poursuivre cette information, pour que l'entreprise puisse démultiplier cette communication managériale au même titre qu'une communication qui a déjà commencé. Le Président souhaite que ce point soit maintenu à

l'ordre du jour sous forme d'information car il y a légitimement été inscrit. Rien en effet aujourd'hui ne peut suspendre un processus entamé avec accord du secrétaire du CE.

Mario PETRICOLA ajoute les précisions suivantes : à partir du moment où ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour, il doit au moins être présenté, sachant qu'il ne sera pas demandé d'avis. Il comprend bien le sens de la résolution adoptée par le CE et de son point de vue, le fait qu'il y ait un mandat auprès du secrétaire pour s'associer à une action en justice y compris au plan national a été bien entendu par l'entreprise mais cela ne suffit pas à interrompre le processus d'information-consultation. En effet, à ce jour, personne ne peut se faire juge de ce débat, ni la Direction, ni les élus. Si ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour, l'information doit avoir lieu. Si le CE refuse l'information, la Direction en prendra acte, sachant que l'entreprise a légitimité à informer le personnel sur l'état d'avancement du projet. Mario PETRICOLA ne voit pas à quoi servirait le report de ce point. De plus, un préavis de grève a été déposé, dont le motif est justifié par le projet lui-même. Il semble donc incohérent que les élus n'acceptent pas que l'entreprise puisse simplement leur donner l'information.

Mario PETRICOLA ne voit pas en quoi la présentation d'aujourd'hui remettrait en cause la résolution ni la poursuite de l'action future.

Dominique LESEIGNEUR estime que les élus du CE sont cohérents dans leur démarche eu égard au vote qui est intervenu ce matin et à la résolution qui vient d'être adoptée : en effet, la présentation des points sur l'UAT – sur la fermeture de Saumur et de Morlaix — s'inscrit dans un plan national dont ils veulent forcer l'entreprise à reconnaître l'existence au travers du recours déposé par le CCUES et bientôt par le CE de la DTO. Il est donc logique que les élus demandent à l'entreprise de renoncer à entamer le processus d'information-consultation sur le point relatif à la fermeture de Saumur et Morlaix.

Du point de vue des salariés dont ils sont les porte-parole, il est normal que dès lors qu'il convient de franchir l'étape d'un débat national au CCUES sur l'avenir de l'UAT et sur la politique de fermeture des sites et de regroupement des centres d'appels, les élus demandent à l'entreprise comment elle se positionne par rapport au recours engagé sur l'aspect national du dossier, avant d'entamer le processus d'information-consultation sur le dossier de Saumur et de Morlaix. C'est la raison pour laquelle, dans la résolution qui vient d'être votée, le CE demande de renoncer à entamer le processus d'information-consultation sur Saumur et Morlaix et de reporter le point à un CE ultérieur.

Le Président a bien entendu les propos de Dominique LESEIGNEUR qui corroborent les termes de la résolution. Pour l'instant, à sa connaissance, cette résolution ne concerne pas les UAT – il semble que les élus et la Direction n'aient pas la même interprétation d'un texte de 5 lignes. Il suppose que le titre de la résolution du CCUES — projet de réorganisation des UI — a été choisi en conséquence. Le Président comprend donc qu'il y ait une résolution sur les UI mais pas sur l'UAT. Ce matin, les élus ont voté une résolution par solidarité avec une éventuelle action nationale qui pourrait avoir lieu sur les UAT ; en ce sens, ils ont donc anticipé la démarche du CCE mais le Président ne dispose aujourd'hui d'aucun témoignage concret en ce sens.

Par ailleurs, le fait de mandater le secrétaire n'est pas interruptif d'un processus d'information qu'il est nécessaire de commencer, pour informer les salariés qui ont eu un écho indirect des choses et pour lesquels une communication managériale doit débiter.

Sauf si le CE le refuse catégoriquement, le Président souhaite que les élus soient informés sur ces projets avec l'aide des experts présents aujourd'hui à cet effet.

Concernant le fait que le dossier ne concernerait que les UI, Fabrice JOLYS rappelle qu'il a été trouvé un document intitulé « Next performance UAT 2006 » dans lequel 500 suppressions d'emplois étaient annoncées ; ce dernier a été transmis au secrétaire du CCUES et des résolutions explicites demandant la présentation de ce plan au CCUES ont été votées. De plus, des échanges de mails sur le dossier UAT ont eu lieu entre les secrétaires du CCUES et l'entreprise. La démarche engagée auprès du CCE pour que ce

point y soit examiné concerne le dossier UAT depuis le projet de fermeture du site de Châteaubriant.

Fabrice JOLYS précise d'autre part que la communication sur la fermeture du site de Saumur est intervenue bien avant de figurer à l'ordre du jour de ce CE.

Le Président rappelle que lors de plusieurs CE, il a été indiqué que ce document était obsolète et n'engageait nullement l'entreprise. Il n'est donc pas très efficace de continuer à l'évoquer. Si l'on se réfère uniquement aux éléments connus : l'UAT n'est pas concernée par cette résolution. Il n'en reste pas moins qu'un désaccord entre la Direction et les élus subsiste sur ce point.

Toutefois, le Président maintient que ce désaccord n'est pas suspensif d'un processus d'information-consultation. Les salariés ayant reçu une information dont il ignore la source, il lui paraît indispensable que l'entreprise y donne du sens *via* une communication des managers synchronisée avec l'information donnée au CE.

Mario PETRICOLA a du mal à comprendre que le CE demande le report de ce point, alors même qu'il est inscrit à l'ordre du jour : il aurait fallu refuser de l'inscrire.

Il rappelle que le débat juridique ne sera pas tranché ici et des résolutions identiques ont été votées dans d'autres DT.

Mario PETRICOLA ne voit pas en quoi le fait de donner l'information hypothéquerait ce qui se passe ailleurs. De plus, ce qui est suspensif, c'est le dépôt du dossier sur le bureau du juge. L'entreprise arrêtera le processus s'il le faut. Même si les élus refusent l'information, comme les salariés sont déjà informés et qu'un préavis de grève est déjà déposé sur le sujet, l'entreprise doit faire une communication managériale.

Indépendamment du débat juridico-administratif qui aura lieu en CE sur chaque point que l'entreprise prétendra faire passer (UAT, UI, AVS), Dominique LESEIGNEUR attire l'attention sur la marge de manœuvre dont dispose l'entreprise par rapport à la protestation des élus et à la mobilisation du personnel. Selon lui, le bon sens voudrait qu'il y ait un moratoire sur les fermetures annoncées, au moins pendant la période des vacances d'été, afin de repartir sur de nouvelles bases à la rentrée, en tenant compte des avis qui ont pu être rendus ou qui sont en cours d'arbitrage au CCUES. En effet, il convient d'entendre les salariés, inquiets et en colère, qui ont beaucoup de choses concrètes à dire sur ces fermetures.

En réaction à l'agacement du Président, qui reproche aux élus de passer, à chaque fois, le même film sur le dossier UAT/national, Dominique CHASLE fait remarquer qu'à chaque réorganisation, ce dernier ressort aux élus l'urgence à communiquer au plus près des salariés.

Le Président explique que l'urgence est surtout liée au fait que ce point est mis à l'ordre du jour et que les salariés le savent et sont donc en droit d'attendre une information de la Direction. Cette phase donnera également lieu au recueil des avis des salariés. C'est ce qui motive le souhait de la Direction, d'aller le plus vite possible et de ne pas trop temporiser les choses dès lors qu'elles sont connues. Il est donc légitime que la Direction veuille expliquer sa démarche aux salariés et favoriser l'interactivité et l'échange avec ces derniers.

Au nom de la CGT, Guy JOURDEN rappelle la demande de moratoire inscrite dans la déclaration préalable lue en début de séance. Il signale qu'à la DT NOC, suite à une rencontre avec l'ensemble des organisations syndicales, la DT a accepté un moratoire sur les fermetures de sites.

Mario PETRICOLA demande à Guy JOURDEN s'il est bien sûr de ce qu'il avance.

Guy JOURDEN acquiesce.

Dominique LESEIGNEUR pointe du doigt un argument qui n'a pas encore été avancé, à savoir la question des délais. A cet effet, les élus ont une raison supplémentaire d'insister sur l'importance du report de ce dossier, eu égard à ce qui se profile en ce qui concerne celui de l'AVS de Saint-Malo, qui ne fait pas encore l'objet d'un recours juridique au niveau national. Sans vouloir anticiper sur le débat qui aura lieu à ce sujet, Dominique LESEIGNEUR fait remarquer qu'à l'ordre du jour d'aujourd'hui figure un point sur la fermeture du 1014 de Saint-Malo, avec une demande d'avis explicitement inscrite par la Direction alors que c'est simplement la 2^{ème} fois que ce dossier arrive en discussion en CE. Sur d'autres dossiers aussi importants que ceux de Saumur et Morlaix, il est donc légitime que les élus veillent à ce que la Direction ne brûle pas les étapes. Il n'est pas normal de demander l'avis du CE au bout de deux séances, quand il est question de la perte de l'emploi de 25 personnes en ce qui concerne Saint-Malo et de déplacements de l'ordre de 50 km pour les salariés concernés.

Le Président comprend le point de vue exprimé par Dominique LESEIGNEUR, sur lequel il conviendra de revenir. Selon lui, il est nécessaire que le process soit complet, qu'il passe par des échanges. Toutefois, dès lors qu'un échange de questions/réponses a eu lieu et que des réponses ont été apportées, la Direction est en droit de demander un avis. En CCE, sur certains dossiers, il est arrivé que l'avis soit donné le jour même de la présentation. Le Président conseille aux élus de ne pas relier les deux dossiers ; la réflexion sur Saumur et Morlaix a commencé il y a plusieurs mois et la Direction souhaite à présent l'aborder en termes de projet. Il ne faut pas pour autant en déduire qu'un avis sera demandé au CE pendant l'été sur ce dossier.

Dominique CHASLE informe que la délégation SUD demande une suspension de séance.

Le Président met l'accent sur l'importance de l'ordre du jour et des points qui le ponctuent et sur la nécessité de ne pas terminer la séance trop tard ce soir.

La séance est suspendue de 15 heures 40 à 15 heures 59.

Bernard LE MEHAUTE donne la parole à la Direction pour la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

Denis GILLE indique qu'un document a été remis sur ce projet de transfert de l'activité du personnel de Saumur vers Angers et de Morlaix vers Brest. Dans sa première partie, il reprend les enjeux de l'assistance technique et des axes d'amélioration de la performance globale.

En ce qui concerne les enjeux de l'assistance technique, Denis GILLE rappelle qu'une entreprise de télécommunications dispose de trois facteurs différenciants vis-à-vis de ses concurrents, à savoir, les offres, le prix et le service.

En 2006, France Télécom a présenté sa stratégie Next pour devenir l'opérateur de service de communication de référence en Europe. Cette stratégie repose sur son service client différenciant par rapport à ses concurrents, sur la commercialisation de nouvelles offres convergentes conjuguant la téléphonie fixe et mobile, Internet. Or, certains concurrents adoptant aujourd'hui une stratégie identique, il convient donc d'accélérer la mise en œuvre de cette stratégie et ce d'autant plus que les concurrents sont de plus en plus agressifs en termes de tarifs.

Au-delà des offres et des services, le programme Next a une composante essentielle autour des métiers et le développement des compétences, notamment en ce qui concerne l'assistance technique pour préparer les offres et services de demain.

Denis GILLE rappelle que les axes d'amélioration de la performance de l'assistance technique portent sur :

- le développement des compétences des conseillers ;
 - le renforcement du rôle des responsables d'équipe et des soutiens ;
 - l'optimisation de l'organisation (méthodes de travail) ;
 - l'aménagement des plateaux ;
 - le renforcement de l'attractivité du métier, leur valorisation en développant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et l'évolution professionnelle au sein des métiers.
- Ceci a pour but d'offrir des perspectives d'évolution aux conseillers de l'UAT sur leur métier.

Présentation des sites de Saumur et Morlaix

L'activité de Saumur et Morlaix est exclusivement centrée sur le Service Universel et la réponse aux clients résidentiels appelant le 1013-1015. Ces deux sites sont ouverts de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi. Le site de Morlaix vient également en renfort du site de Rennes sur le traitement des appels du Service d'Assistance à l'Usage du Fixe.

Le plateau de Saumur est hiérarchiquement rattaché au département de production Pays de la Loire, dont le responsable est Philippe LECLAIR. Le plateau de Morlaix est rattaché au département de production Bretagne dont le responsable est Alain ARDOUIN.

L'équipe de Saumur est composée de 30 salariés :

- 2 responsables d'équipe ;
- 2 soutiens ;
- 25 Techniciens d'Accueil Clients (+ une apprentie dont le contrat se termine fin août) ;
- 1 cadre fonctionnel exerçant actuellement une mission pour la cellule C3P à Angers.

L'équipe de Morlaix est composée de 27 salariés :

- 2 responsables d'équipe ;
- 2 soutiens ;
- 23 Techniciens d'Accueil Clients (+ 1 salarié en congé longue maladie).

Les sites d'accueil

Angers

Le site d'Angers Orgemont a bénéficié d'un aménagement complet du plateau en juillet 2006 et a la capacité d'accueillir les 30 salariés de Saumur. L'aménagement de ce site d'Angers est conforme à un référentiel qui permet aux salariés d'avoir un environnement agréable et adapté aux métiers de l'UAT. Il se compose de deux plateaux sur le même étage, de salles de réunion et de coaching et d'une pièce de démonstration du matériel installé chez le client. L'espace a été optimisé, avec un traitement acoustique, un éclairage adapté et des écrans plats. Cet aménagement permet de mettre en place une dynamique, un management et une organisation de la structure pour répondre au développement des compétences des conseillers à l'animation, au soutien, au management, au coaching.

L'activité du site d'Angers est diversifiée. La majorité des salariés exerce actuellement leur activité dans le domaine du Service Universel et de l'Internet et sur de l'expertise. De plus, 12 salariés travaillent au sein du département C3P (prévision, pilotage et planification) dont le responsable est Jean-Christophe BOUNHOURE.

Saumur se situe à 73 km d'Angers, dont 55 km sur autoroute, soit une durée d'environ 50 minutes (source Mappy Michelin).

Des liaisons ferroviaires régulières existent entre Angers et Saumur, d'une durée comprise entre 21 à 32 minutes.

Brest

Le site de Brest est aujourd'hui composé de 42 personnes et se trouve à Botrel, à l'entrée de Brest près de la 4 voies. Le plateau ne pouvant pas accueillir les salariés de Morlaix, un projet d'extension du nombre de positions de travail est à l'étude à cette fin. L'activité de Brest est également diversifiée : les salariés exercent leur activité dans le domaine du Service Universel et de l'Internet.

En voiture, la distance entre Morlaix et Brest est de 56 km, dont 51 km sur voie express, ce qui représente une durée d'environ 40 minutes (Sources Mappy Michelin).

Des liaisons ferroviaires régulières existent par ailleurs entre Brest et Morlaix, d'une durée allant de 32 à 45 minutes, selon qu'il s'agisse de TER ou de TGV.

Le projet de transfert

A l'issue du processus de consultation, l'activité et le personnel seront transférés sur le plateau UAT d'Angers, en ce qui concerne Saumur, et de Brest en ce qui concerne Morlaix. Il leur est proposé de poursuivre la même activité et, pour ceux qui le souhaitent, d'évoluer vers une activité Internet. Les horaires et tableaux de service restent inchangés.

Ce projet est sans impact sur l'organisation (les rattachements hiérarchiques restent les mêmes : Bretagne et Pays de la Loire) et sur les IRP. En effet, les salariés élus, restant dans la même unité, ils pourront continuer à exercer leur activité au sein du même établissement infra DP, CHSCT et CE.

Modalités d'accompagnement

Denis GILLE indique que les modalités prévues dans le cadre de la DG 46 seront appliquées.

Il y a deux personnes handicapées sur Morlaix et une démarche sera engagée avec le médecin du travail et les assistantes sociales pour leur proposer des postes adaptés à leur handicap et à leurs conditions de trajet.

Les personnes qui le souhaiteraient pourraient rencontrer un conseiller de l'Espace Développement pour étudier des possibilités d'évolution professionnelle vers d'autres postes ou métiers, dans l'entreprise ou hors de l'entreprise.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent profiter de la présence de Denis GILLE et de Jean-Christophe BOUNHOURE pour poser des questions. Il constate que ce n'est pas le cas. Il remercie ces deux managers pour leur présence cet après-midi.

Départ de Denis GILLE et de Jean-Christophe BOUNHOURE.

Point 6 — Information sur le PSDI de Lorient/Lanester et conséquences sur les activités sociales

En présence de Christian LEHUGER, chef de projet PSDI Bretagne.

En préambule à l'examen des deux points suivants de l'ordre du jour, Dominique LESEIGNEUR exprime l'étonnement des élus quant au fait que l'entreprise n'ait prévu qu'une simple information du CE sur ces deux points et pas de consultation.

Le Président rappelle qu'en effet, en mars-avril, la Direction avait indiqué qu'elle passerait les PSDI de Nantes – ce qui a été fait en début d'après-midi — et de Rennes en information-consultation. Ensuite, lors de l'élaboration de l'ordre du jour en présence de Bernard ELIOT, la Direction a souhaité distinguer deux parties dans le PSDI de Rennes, dont une partie présentée en simple information étant donné l'absolue nécessité d'opérer, aussi rapidement que possible, des mouvements entre l'UI et l'UPR et les bâtiments de Malakoff, La Mabilais, Saint-Jacques de la Lande et Crimée. En effet, l'entreprise est aujourd'hui confrontée à un problème immobilier important dans la région cessonnaise ; à cet égard, elle a à cœur de trouver des solutions pérennes pour satisfaire ces entités qui ne sont pas de la DT et qui ont pu croître en nombre de personnes : OBS, la DPS, la DISU, l'URS. La DT est donc au cœur d'une problématique de bassin d'emploi, différentes entités de France Télécom, autres que celles de la DT, ayant exprimé des besoins qu'il conviendra de satisfaire de façon pérenne, *via* le PSDI Rennes qui est donc présenté en information-consultation. La 1^{ère} phase vise à décongestionner rapidement ces entités externes à la DT et trouver de la place à La Mabilais, à Malakoff afin de permettre à l'UPR et à l'UI de se regrouper sur deux sites au lieu de quatre : Albert 1^{er} et Saint-Jacques de la Lande. A cet égard, 22 personnes de Cesson sont déjà arrivées à La Mabilais, pour une période provisoire.

Par ailleurs, la Direction projette également d'installer des personnes d'OBS à Malakoff. Cette démarche répond à la nécessité d'agir rapidement pour permettre à ces entités externes à la DT de retrouver un peu d'oxygène, dans l'attente d'un PSDI rennais plus global.

Dominique LESEIGNEUR interpelle l'entreprise sur le fait qu'il n'est pas normal, du point de vue du Code du Travail (article L 432-1 du Code du Travail qui fixe les modalités de consultation du CE dans la mesure où les conditions de travail des salariés sont impactées), qu'un dossier d'une telle importance en termes de programmation (T3 2007) de nombre de salariés concernés (80 environ) avec tous les problèmes afférents (changement, aménagement de nouveaux locaux de travail, transports etc.) ne fasse pas l'objet d'une information-consultation du CE. Dominique LESEIGNEUR a bien compris que l'entreprise veut agir vite – en ce qui concerne le PSDI rennais — mais ceci ne l'exonère en rien de la nécessité de consulter le CE sur un dossier aussi concret et aussi impactant sur les conditions de travail des salariés. Les élus ne comprennent pas pourquoi ce dossier ne fait pas l'objet d'une information-consultation du CE.

Le Président le rassure sur le fait qu'agir vite ne veut pas dire mal agir. La Direction a déjà réfléchi aux différentes implantations, ce qui fera l'objet de présentations bien plus détaillées dans les instances compétentes. Sur Rennes, la volumétrie est certes plus importante, mais plus limitée et bornée à deux entités (l'UI et l'UPR) et en concertation avec le secrétaire, la Direction a souhaité mettre ce point en information.

Mario PETRICOLA ajoute que lorsque l'ordre du jour a été signé, le bureau était présent et la discussion a porté sur ce point ; la Direction a alors indiqué qu'elle ferait une information-consultation sur le PSDI de Rennes avec ses différents aspects. La Direction ne remet pas en cause le principe général des PSDI énoncé en mars.

Dominique LESEIGNEUR souligne l'importance de ce débat. Pour les élus, il était évident que le même processus sera retenu pour le PSDI de Rennes que pour celui de Nantes, à savoir une information-consultation. Il croit comprendre que, pour la Direction, seule la partie du PSDI de Rennes concernant uniquement ce qui figure dans le dossier remis en CE serait urgente. Par ailleurs, la Direction distingue les nomades – qu'elle considère comme non impactés, ce qui est discutable – et les sédentaires (80) qui vont migrer, qui de Malakoff vers Albert 1^{er}, qui de La Mabilais vers Albert 1^{er}, qui encore d'Albert 1^{er} vers Saint-Jacques de la Lande, ce qui ne sera pas sans engendrer des problèmes techniques. Il y a donc bien là matière à consulter le CE. Certes, il y a eu une discussion avec le bureau sur ce point, mais il n'en demeure pas moins que l'ensemble du CE doit aussi se prononcer à ce sujet.

Le Président entend que Dominique LESEIGNEUR est en désaccord avec le contenu de l'ordre du jour. Toutefois, il n'est pas question de modifier un ordre du jour qui a été rédigé en présence du bureau. Par ailleurs, la volumétrie associée à ce dossier est réduite ; elle sera supérieure en ce qui concerne la partie rennaise, aux réflexions qui sont en cours et ces dossiers seront présentés le plus rapidement possible en information-consultation.

Le Président propose à présent d'aborder l'information sur la première partie du PSDI de Rennes.

Dominique LESEIGNEUR précise qu'il ne remet pas en cause l'ordre du jour mais la façon dont ce point doit être traité par le CE. Il se félicite qu'un point sur le PSDI figure à l'ordre du jour du CE. Toutefois, chacun autour de la table sait pertinemment qu'une information n'est pas la même chose qu'une information-consultation. Eu égard aux prérogatives du CE telles que définies dans le Code du Travail, il souhaite que les autres délégations émettent leur sentiment à ce sujet.

Le Président insiste sur le fait que la méthode qui consiste à distinguer l'information de l'information-consultation a bien été acceptée en tant que telle, comme le reflète aujourd'hui l'ordre du jour.

Thierry LE PAIH pense que les élus ne pourront qu'être en désaccord avec la Direction si celle ne prend en compte que l'aspect lié à la volumétrie. En effet, le fait de déplacer quelques services (service médical et services sociaux) impactera d'autres personnes que celles qui seront appelées à déménager, dans la mesure où leurs conditions de travail et de vie dans l'entreprise seront touchées.

Thierry LE PAIH note par ailleurs la pudeur avec laquelle la Direction évoque les conséquences de cette réorganisation en termes de restauration.

Mario PETRICOLA lui demande d'admettre que, dès le départ, la Direction est partie du principe que les CHSCT devaient être consultés sur ces aspects qui relèvent de leur domaine de prédilection. Elle a par ailleurs annoncé qu'elle ferait une information-consultation sur les deux PSDI les plus significatifs en termes de portée. De plus, la Direction est toujours prête à répondre aux questions des élus et ne leur cache rien.

Mario PETRICOLA ajoute que normalement, toute évolution touchant des salariés doit passer par le CE, ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité des choses dans la mesure où des évolutions se produisent tous les jours. Ceci ne signifie pas que ces sujets n'ont pas d'importance mais le CE a un certain nombre de dossiers à l'ordre du jour et les CHSCT ont également un rôle à jouer. A travers tout le prisme des IRP, il y a peu de risque de passer à côté de ces sujets.

Guy JOURDEN se demande si ce point a été mis par erreur de cette façon-là à l'ordre du jour. Si tel est le cas, ceci devra faire l'objet d'une nouvelle discussion au sein du bureau du CE et ce point devra être remis en information-consultation.

Le Président propose d'avancer dans l'examen de l'ordre du jour et de présenter le PSDI de Lorient Lanester et ses conséquences sur les activités sociales.

A l'instar de ce qui a été fait pour le PSDI de Nantes, la Direction ne souhaite pas entrer précisément dans le détail des implantations : des dossiers plus précis seront présentés aux CHSCT.

Le Président rappelle que le PSDI doit accompagner les évolutions des unités de la DT ; c'est la raison pour laquelle il doit en effet coller aux projets et être au service des activités (TSC7), dans le but de moins disperser les unités présentes sur une même plaque géographique, de profiter d'une réflexion globale pour diminuer le nombre d'unités et optimiser les surfaces occupées par les services et libérer ainsi les surfaces inoccupées.

Le Président énumère à présent les principaux paramètres pris en compte pour Lanester :

- la libération des bâtiments figurant en rose sur le schéma de la page 2 (les 2/3 du bâtiment A1, les bâtiments B1 et B2, C, D, à compter d'avril 2008 (fin du bail) ;
- la densification de ce site pour y attirer de nouvelles activités ;
- la mise en œuvre des recommandations du projet TSC7 avec la localisation de l'entrepôt sur le site de Lanester ;
- la libération des surfaces sur le site de Lorient-Nayel actuellement utilisé par l'AVSCOA à horizon avril 2008.

Thierry LE PAIH fait remarquer que d'une part, ce projet relatif à l'AVS a déjà été présenté au personnel, et que, d'autre part, la réalité sur le terrain est un peu plus dure que ce qui transparaît du dossier présenté aujourd'hui. En effet, depuis environ un mois, on assiste à une tentative de débauchage de la part de cadres pour expliquer aux personnels de l'AVS qu'ils seraient sans doute amenés à aller à Lanester et qu'ils se retrouveraient sur des plateaux. Les personnels ont donc déjà été sollicités pour changer d'activité, notamment sur les plateaux du CMO, subissant ainsi une réelle pression.

Le Président rappelle que dans le cadre du PSDI, il n'est pas question d'aborder l'évolution des activités.

Thierry LE PAIH l'a bien compris. Il l'engage simplement à éviter les phrases du type : « *des réflexions pourraient débuter prochainement* », dès lors que les personnels ont déjà été sollicités pour changer d'activité.

Le Président ne souhaite pas s'écarter du domaine du PSDI et de la densification des surfaces sur la plaque de Lorient.

Thierry LE PAIH estime que la Direction ne devrait pas s'étonner que les représentants du personnel aient une réflexion sur les conditions de travail et les activités des salariés dans les locaux évoqués.

Le Président le rassure : cela lui paraît normal. Simplement, la Direction s'attache tout d'abord à identifier les problèmes par rapport au projet.

Vu du PSDI, voilà quasiment un an que la Direction fait savoir aux élus qu'un des objectifs du PSDI est de quitter Nayel ; aussi, si aujourd'hui il parlait de tout sauf de Nayel, ces derniers ne le comprendraient pas. En 2007, il sera certainement question de la position de l'AVSC en dehors de Nayel, ce qu'il est toutefois prématuré d'aborder aujourd'hui. Le Président n'est pas en mesure de dire actuellement ce que pourrait devenir cette activité de l'AVSC : dès qu'il le saura, il en tiendra compte pour déterminer la meilleure localisation entre Lanveur et Lanester.

Par ailleurs, la présentation qui a été faite à des personnels de l'AVSC sur les métiers prioritaires du CCOR n'a pas eu lieu uniquement à Lorient et elle n'a rien d'étonnant : il est

normal que les recruteurs présentent des métiers stratégiques et prioritaires et des opportunités de projets professionnels vers ces derniers.

Daniel GILLARD n'est pas certain que le PSDI fonctionne sur Lanester.

Christian LEHUGER répond que tel est bien le cas.

Daniel GILLARD aimerait connaître la date de mise en œuvre de ce PSDI sur Lanester. Il s'est laissé dire qu'il s'agissait du 1^{er} trimestre 2008.

Le Président rappelle que les bâtiments figurant en rose sur le schéma doivent être libérés au plus tard en mars 2008 en raison de la fin du bail.

Daniel GILLARD s'étonne donc que le site de Nayel soit écarté de la réflexion menée aujourd'hui. De plus, il ne comprend pas non plus que l'on envisage de transporter intégralement le plateau de l'AVSC, dans sa configuration actuelle, sur le site de Lanester.

Le Président rappelle qu'en dehors du plan d'implantation de la bibliothèque et des services sociaux et médicaux sur le site de Lanester, il ne saurait pas dire quelle sera la localisation précise des différentes entités. Toutefois, les plateaux ne changeront pas. Enfin, les personnes travaillant aujourd'hui à Nayel peuvent être accueillies aussi bien à Lanveur qu'à Lanester.

Daniel GILLARD maintient que cela n'est pas possible sur le plateau de Lanester dans sa configuration actuelle ; en revanche, c'est le cas sur d'autres plateaux existants. Par ailleurs, selon lui, le nombre de personnes impactées ne se limite pas aux mobilités entre Lanveur et Lanester : l'ensemble du personnel travaillant sur les deux sites — soit 447 personnes — est impacté. En effet, sur ces différents sites, le PSDI prévoit quand même des travaux, des aménagements de plateaux, de laboratoires, de magasins, de locaux pour accueillir les DP, les DS et les sections syndicales.

Selon Daniel GILLARD, au regard du Code du Travail, une information-consultation sur l'ensemble du dossier s'impose.

Enfin, l'ensemble du projet est présenté pour information au CE de la DTO et au CHSCT de l'UIB. Il n'est pas question d'information-consultation au CHSCT.

Le Président le remercie de souligner cette erreur.

Dominique LESEIGNEUR confirme que pour les deux dossiers des PSDI de Rennes et de Lorient, il est question d'information et non pas d'information-consultation des CE et CHSCT. D'autre part, en ce qui concerne Nayel, la présentation faite par l'entreprise n'est pas exacte lorsqu'elle indique que l'entreprise y a fait une information sur les nouveaux métiers. En fait, après avoir effectivement expliqué aux salariés qu'il y avait de nouveaux métiers au CCOR, on leur a en plus fait savoir que leurs services allaient disparaître. Il est donc nécessaire de rétablir la vérité des faits.

Thierry LE PAIH se propose de faire gagner du temps à la Direction : à première vue, on pourrait croire que ces entretiens ont été réalisés en fonction du profil des salariés. Or, le seul profil qui ait été pris en compte pour rejoindre un plateau existant à Lanester, est le fait d'occuper déjà un emploi à Lorient Nayel. D'autre part, France Télécom n'occupe plus une grande partie du bâtiment A depuis quelque temps déjà et la communauté d'agglomération du Pays de Lorient va venir s'installer de façon provisoire dans le bâtiment B2, moyennant de gros aménagements. La collectivité territoriale prend donc en compte les besoins des salariés, contrairement à France Télécom. Ceci laisse à penser que la première préoccupation de l'entreprise n'est pas de voir comment les locaux des délégués du personnel et des délégués syndicaux seront traités. Thierry LE PAIH affirme qu'ils ne

pourront jamais tenir tel que cela est prévu, à savoir au-dessus du magasin TSC7. Il est donc important de commencer à en discuter dès aujourd'hui.

En ce qui concerne la restauration, le bâtiment devra être rendu au propriétaire en mars 2008. L'entreprise veut faire croire que ceci n'aura aucune conséquence sur le personnel en affirmant qu'elle va construire, avec le propriétaire, un restaurant dans l'angle nord ouest. Or, hier, aucun permis de construire n'avait encore été déposé en ce sens. Cette question importante, qui semble être bâclée par la Direction, préoccupe le personnel et les organisations syndicales.

Enfin, le restaurant de Lanester a une annexe en ville aujourd'hui utilisée par les salariés de Nayel et par les postiers de Lorient. Thierry LE PAIH demande ce qu'il adviendra de la restauration après avril 2008, date de la fermeture définitive du restaurant et si l'annexe située en ville continuera à fonctionner. Il aimerait par ailleurs savoir si France Télécom a prévenu le personnel de La Poste des conséquences de cette décision.

Le Président a entendu que Thierry LE PAIH voulait lui faire gagner du temps. Il demande si cela signifie qu'il ne veut pas que la présentation du point ait lieu et que l'échange de questions/réponses commence dès maintenant. De plus, la restauration est abordée en fin de document. Il comprend son impatience d'aborder concrètement ce sujet.

Thierry LE PAIH rétorque qu'il ne s'agit pas là d'impatience, mais d'énervement.

Le Président demande aux élus s'ils ont lu le document et s'ils en souhaitent une présentation.

Mario PETRICOLA précise que tous les élus ne connaissent pas forcément Lanester, contrairement à Thierry LE PAIH qui est sur place. De plus, il pose des questions en préjugant déjà des réponses de la Direction, ce qui revient à conduire le débat tout seul. Mario PETRICOLA propose que Philippe MAURICE déroule sa présentation pour situer la problématique. Ensuite, il sera répondu aux questions.

Joël BARBU souhaite que l'on avance sur le fond du dossier, à savoir la présentation du PSDI. En effet, des questions demeurent sur l'affectation des bâtiments pour les personnels en mouvements. D'autre part, il aimerait savoir où se trouvera le magasin TSC7 qui n'apparaît pas sur le schéma.

Le Président indique qu'il reviendra sur les questions posées par Thierry LE PAIH. Il se propose de poursuivre son commentaire du document remis.

En page 2, on retrouve le site de Lanester et en page 3, une carte indiquant la localisation des trois sites : La Montagne du Salut (Lanester), Lanveur et Nayel.

Le Président énumère les différentes entités de la DT (UAT, CCOR, UIB, DTMP) et hors DT (URS, UPR Ouest et DGC).

Les solutions proposées sont rappelées sur le synoptique de la page 4. Malgré les problèmes rencontrés lors de la présentation du PSDI de Nantes, le Président a conservé les chiffres relatifs au projet TSC7 et indiqué le nombre de sédentaires et d'itinérants, les chiffres n'ayant probablement pas ou peu évolué depuis l'élaboration du document.

Les mouvements de l'UPRO figurent en Orange et ceux de l'UIB en noir. En ce qui concerne l'UIB, 15 sédentaires sont appelés à bouger de Lanester vers Lanveur, et 12 sédentaires de Lanveur vers Lanester, où aura également lieu la prise de service de 50 itinérants.

En ce qui concerne l'UPRO, 6 sédentaires sont concernés (2 cadres et 4 non-cadres) et partiront à Lanveur.

Les autres unités de l'UIB ne sont pas impactées par ces mouvements.

Les impacts sur l'UPRO seront relatés par Gilbert GAUTHIER dans ses instances.

Pour l'UIB, les principaux enjeux sont :

- de satisfaire les recommandations du projet TSC7, en permettant l'implantation de l'entrepôt sur le site de Lanester Kerpont (B4), la prise de service se faisant en A1 ;
- de limiter les mouvements et les coûts d'aménagement des locaux ;
- de restituer une surface importante à compter d'avril 2008 ;
- de regrouper les interventions « entreprises » et « équipes Multimarchés », actuellement sur le site de Lorient Lanveur, à Lanester avec les autres équipes interventions déjà présentes à Lanester (équipe Boucle Locale et chargés d'affaires actuellement sur le site de Lanester (Bâtiment B1) à Lanveur.

En ce qui concerne les impacts en termes d'aggravation du temps de trajet, sur les 15 salariés de Lanester qui doivent rejoindre Lanveur, 2 n'auront pas de changement de temps de trajet, 9 verront diminuer leur temps de trajet et 4 salariés verront augmenter leur temps de trajet de moins de 20 minutes (source Mappy). Les situations individuelles seront examinées au CHSCT de l'UIB.

Sur les 12 salariés de Lanveur qui devront rejoindre Lanester, 2 n'auront pas de changement de temps de trajet, 2 verront diminuer leur temps de trajet et 7 salariés verront augmenter leur temps de trajet de moins de 20 minutes (source Mappy).

Par ailleurs, des parkings en nombre suffisant existent sur les deux sites. En ce qui concerne la restauration, un restaurant interentreprises est situé sur le site de Lanester Kerpont et un restaurant conventionné se trouve près de Lorient Lanveur.

Pour ce qui concerne les impacts sur les activités sociales, le plan de la page 7 indique leur implantation : les services médico-sociaux rejoignent le bâtiment A2. Par ailleurs, il est prévu d'implanter une bibliothèque.

Sylvie LE NIR indique que le point relatif à la bibliothèque a été vu avec le président de la commission ASC et le secrétaire du CE : les locaux sont maintenus sur le site de Lanester. De même, la question des services médico-sociaux a été examinée avec les médecins. Il semble qu'il y ait un accord de l'ensemble des personnels sur ces points, moyennant quelques petites modifications.

Thierry LE PAIH aimerait savoir en quoi consistent ces petites modifications.

Sylvie LE NIR répond qu'il s'agit d'ouvertures de fenêtres plus importantes.

Thierry LE PAIH fait remarquer que pour l'instant, il y a des vasistas.

Sylvie LE NIR explique que les ouvertures permettront de laisser passer davantage de lumière du jour.

Thierry LE PAIH demande si l'entrée de la bibliothèque sera équipée d'une rampe pour les salariés handicapés et si un plan circulation sera prévu pour faciliter l'intervention des secours et l'évacuation des blessés le cas échéant.

Mario PETRICOLA indique que de manière générale, ces questions importantes en termes d'aménagement seront prises en compte et regardées dans le cadre du CHSCT. Toutefois, au niveau du CE, le PSDI n'apporte qu'une vision d'ensemble de la situation.

Pour s'être rendu à Lanester, Daniel GILLARD s'est aperçu que le plan fourni, s'il est complet, n'est toutefois pas parfait en termes de couleurs : il semble en effet que le bâtiment F6 devrait rester en rouge. De même, une petite partie du bâtiment A1 resterait dédiée à Cristel (contingence de matériel obligatoire).

Christian LEHUGER explique qu'il est prévu le transfert de la totalité du magasin de Cristel dans ce qui est aujourd'hui le magasin de la métrologie. Il n'a pas connaissance de ces contraintes particulières en matière de stockage de matériel.

Le Président fait remarquer que si cette contingence de matériel répond à une exigence, elle sera prévue.

Daniel GILLARD cite également des problèmes de chaufferie : le propriétaire du site prévoit un chauffage indépendant qui se traduira par des mètres carrés en moins pour la bibliothèque.

Le Président confirme que ceci viendrait tronquer légèrement le local de la bibliothèque.

Daniel GILLARD ajoute que la bibliothèque passerait donc ainsi de 145 m² à 94 m², desquels il conviendra de retirer la surface occupée par les chaudières. Il constate par ailleurs que les élus ont eu raison de se battre pour conserver ce site sur Lanester, au regard de l'intérêt qu'il présente par rapport aux entreprises qui viennent s'y installer aujourd'hui. Il cite pour exemple le bâtiment G, qui sera occupé par une société travaillant pour la défense nationale. Le CHSCT devra examiner ce point et regarder ce que cela engendrera en termes de contraintes de sécurité.

Daniel GILLARD a d'autre part constaté sur le site une circulation automobile très importante et très rapide, ce qui est dangereux. Le CHSCT devra donc également se pencher sur la question en termes de sécurité routière et éventuellement veiller à mettre en place, rapidement, un aménagement du site avec des entrées séparées.

Daniel GILLARD s'interroge ensuite sur le fait que certaines salles de réunion ne semblent pas concernées par les locaux indiqués en rouge. Or, elles sont aujourd'hui occupées par différents services de France Télécom.

Enfin, les élus aimeraient savoir comment la Direction entend loger les structures syndicales présentes sur le site.

Le Président répond que des locaux syndicaux sont prévus au 1^{er} étage du bâtiment B3 et qu'il y a également des disponibilités à Lanveur.

Par ailleurs, il confirme qu'un plan de circulation est à prévoir avec le propriétaire et les entreprises qui vont s'installer sur le site.

Le Président suppose que les salles de réunion figurant en dehors du périmètre mis en rouge seraient conservées ; des discussions sont en cours avec le propriétaire pour qu'elles soient maintenues sur le site et fassent l'objet d'un partage au cas par cas. En complément, France Télécom recherchera des possibilités de location de salles pour un usage non permanent.

Concernant l'arrivée des entreprises ou l'évolution du site, sachant que jusqu'à présent France Télécom était le seul locataire, Joël BARBU demande s'il est prévu un transfert des responsabilités par rapport à la sécurité vers le nouveau propriétaire ou une délégation de ce dernier vers France Télécom pour tout ce qui relève de la sécurité sur le site.

Enfin, Joël BARBU aimerait savoir où vont s'installer les 110 personnes de l'UI.

Christian LEHUGER répond qu'actuellement, il y a un plateau à l'AVE, d'environ 500 m², qui sera aménagé pour accueillir les équipes d'intervention multi-marchés et d'intervention en entreprises ; les GIL et les CIL ont quant à eux vocation à s'installer dans le bâtiment A2.

Thierry LE PAIH s'étonne que le bâtiment A2 soit conservé. Il est en effet aujourd'hui occupé par la DGC (Direction des Grands Comptes) à l'étage et pour partie au rez-de-chaussée. D'autre part, certains services de l'UI qui ne partent pas à Lanveur restent sur place.

Christian LEHUGER indique qu'à l'étage, il y a des surfaces disponibles qui seront affectées aux GIL et aux CIL.

Daniel GILLARD insiste sur la nécessité de porter une attention particulière aux zones de stationnement : le nombre de places est en effet limité eu égard aux entités qui vont venir s'installer sur ce site. Il demande quels parkings seront conservés par France Télécom.

Christian LEHUGER répond que les parkings qui longent les plateaux seraient *a priori* conservés. Cependant, les surfaces qui seraient affectées à des parkings pour France Télécom ne sont pas définitivement arrêtées ; Il est question d'en prévoir à proximité du bâtiment B3/B4.

Daniel GILLARD suppose que la zone de stockage pour le câble sera située à proximité du bâtiment B3/B4.

Christian LEHUGER le confirme. D'autre part, il est possible que le plan de circulation prévoit la réhabilitation d'un accès camion à proximité du bâtiment B3/B4.

Daniel GILLARD a cru comprendre qu'il n'y aurait plus de circulation de Fenwick à l'intérieur des ateliers : il en déduit qu'une zone de circulation serait aménagée à l'extérieur.

Christian LEHUGER répond qu'un couloir figurant sur le plan entre la partie rouge et la partie rose ne devait initialement pas être conservé par France Télécom. Toutefois, pour des raisons de sécurité et en raison de la présence d'équipements techniques, il s'est avéré nécessaire de l'intégrer.

Thierry LE PAIH croit savoir que le bâtiment D doit être libéré en 2008 – ce dernier accueille actuellement le restaurant, les services sociaux et la bibliothèque. Dans l'hypothèse probable où le restaurant ne serait pas livré en avril 2008, Thierry LE PAIH demande s'il est prévu que France Télécom prolonge le bail pour garantir une restauration aux personnels.

Mario PETRICOLA rappelle que la question de la restauration a déjà été abordée dans le cadre du CE de la DR Bretagne et la solution proposée à l'époque reste d'actualité : il a été demandé au propriétaire de s'engager à assurer la restauration collective et il faudra faire en sorte que cela soit ouvert au plus tard en avril 2008. L'entreprise y travaille et préconise une solution de restauration collective. Toutefois, c'est le propriétaire qui doit mettre les locaux à disposition et normalement, il ne devrait pas y avoir d'interruption en avril.

Thierry LE PAIH insiste sur le fait qu'à fin juin 2007, aucun permis de construire n'a été déposé en ce sens à la mairie de Lanester. Thierry LE PAIH demande donc si France Télécom prévoit de reconduire le bail pour garantir la restauration, dans le cas où le restaurant ne serait pas livré en avril 2008.

Le Président assure que le souhait de la Direction est qu'il n'y ait pas de coupure en termes de restauration sur Lanester Kerpont. Jusqu'à présent, la solution retenue reste la restauration collective sur ce site. Si ceci s'avérait toutefois techniquement impossible, l'entreprise en discuterait avec le propriétaire et regarderait quelles sont les possibilités d'extension du bail.

Daniel GILLARD attire l'attention sur le fait qu'en termes de restauration, les élus disposent de peu d'éléments, sinon qu'*a priori*, elle offrirait deux types de TVA : l'une à 5,5 % et l'autre à 19,6 %. Il est important d'aborder cette question dès aujourd'hui, pour peu que la Direction ait des éléments à communiquer, ce dont Daniel GILLARD ne doute pas.

Mario PETRICOLA fait remarquer qu'il n'est pas possible de communiquer des éléments qui font encore l'objet de discussions avec le propriétaire qui a, certes, pris un engagement. Il doit proposer une solution que France Télécom devra valider. L'objectif de la Direction est bien de faire en sorte qu'en avril 2008, une solution de restauration collective soit proposée, qui garantisse la continuité de la restauration.

Mario PETRICOLA explique par ailleurs que la TVA varie selon qu'elle relève d'une restauration collective ou d'une restauration commerciale. Pour France Télécom, il s'agira de restauration collective.

Daniel GILLARD insiste sur l'importance de connaître, rapidement, le tarif des repas. En effet, certains salariés présents sur le site aujourd'hui se contentent de sandwiches car ils n'ont pas les moyens d'accéder à la restauration proposée actuellement par la SODEXHO.

Mario PETRICOLA assure que l'objectif de la Direction est d'offrir une restauration collective à tous les personnels, tel que cela est prévu depuis le départ. Le propriétaire a par ailleurs intérêt à répondre à cette obligation, étant donné le poids que représentent les salariés de France Télécom sur le site.

Daniel GILLARD aimerait que l'entreprise s'engage à ce que les salariés de France Télécom travaillant sur le site de Lanester bénéficient d'un tarif et d'une qualité équivalents à ce qu'ils connaissent aujourd'hui.

Mario PETRICOLA confirme que telle est bien la politique de restauration de France Télécom.

Thierry LE PAIH se demande si la préoccupation de la Direction concernant le coût du repas social ne la conduira pas à transférer l'annexe de Nayel sur les locaux de Lanveur qui ont vocation à se densifier. En effet, le prix d'un repas conventionné est bien plus élevé que celui d'un restaurant d'entreprise.

Mario PETRICOLA constate que Thierry LE PAIH élargit le sujet à la restauration en général.

Thierry LE PAIH préfère dire qu'il évoque le sujet de la restauration dans des services concernés par le PSDI. Or, le restaurant de Nayel ne suit pas le processus de densification de Lanveur, ce qui se traduit par des pertes et profit pour le personnel.

Sylvie LE NIR explique qu'actuellement, sur Lanveur, il y a deux conventions : l'une avec le CROUS – qui pratique des tarifs de restauration collective — et l'autre avec le restaurant « le Malisan » — un restaurant privé conventionné, pour lequel les salariés reçoivent une aide de 4 €. Tous les salariés de Lanveur peuvent donc déjeuner au restaurant du CROUS.

Selon Thierry LE PAIH, il n'est pas possible d'aller manger au restaurant du CROUS en raison de délais d'attente très importants.

Daniel GILLARD rappelle que le restaurant du CROUS ne fonctionne pas hors période scolaire. Il fait savoir qu'*a priori*, la convention passée avec le restaurant de Lanveur est satisfaisante. Toutefois, ce dernier a récemment augmenté ses tarifs. Il conviendra donc de revoir la participation de France Télécom. Une dizaine de salariés mange quotidiennement dans ce restaurant mais les choses vont peut-être évoluer avec l'arrivée de salariés de Nayel.

Le Président certifie que tous ces points importants seront pris en compte.

Joël BARBU aimerait avoir une précision sur le calendrier du PSDI et savoir notamment si le T4 2007 est toujours l'échéance prévue.

Le Président n'a pas d'autre date que celle du T4 2007. La phase d'implémentation va démarrer et les différents passages en CHSCT permettront de préciser davantage le calendrier.

Daniel GILLARD demande si aucun PDE n'est associé à ce PSDI.

Le Président rappelle qu'un des trois groupes travaille sur les autres villes que Rennes et Nantes. La priorité de l'entreprise est de dynamiser celui de Nantes et de trouver une solution pour Rennes. Toutes les solutions intelligentes et pérennes qui se présenteraient ailleurs qu'à Nantes et Rennes pourraient toutefois être étudiées.

Daniel GILLARD fait remarquer qu'une ligne de bus s'arrête devant les bâtiments précédemment évoqués. Il est dommage de ne pas solliciter les salariés en ce sens.

Le Président répond que ceci n'est pas exclu. Toutes les possibilités seront regardées.

Point 7 - Information sur la partie du PSDI de Rennes relative au transfert des sites de l'UI Bretagne de Malakoff et la Mabilais vers Saint-Jacques et Rue Albert Premier

Guy JOURDEN aimerait avoir confirmation du fait qu'il s'agit aujourd'hui de regarder une partie du PSDI que le PSDI de Rennes est en information-consultation.

Le Président explique qu'une première phase concernant l'UIB et l'UPRO est en information aujourd'hui ; le reste du PSDI de Rennes sera dans sa deuxième phase en information-consultation.

Pour Guy JOURDEN, si l'ensemble du projet figure en information-consultation, chaque étape doit faire l'objet d'une information-consultation.

Le Président répète qu'il y a deux projets : l'un, qui concerne la première phase du PSDI de Rennes et porte sur l'UIB et de l'UPRO, est proposé en information ; le second projet concernant la deuxième phase du PSDI de Rennes, portant sur d'autres entités que l'UPRO et l'UIB, sera bientôt présenté en information-consultation.

Guy JOURDEN estime que le fait de saucissonner les projets constitue un délit d'entrave.

Le Président n'est pas de cet avis : il s'agit bien de deux projets différents : l'un, appelé phase I est présenté en information et le second, appelé phase II concerne d'autres bâtiments que ceux évoqués aujourd'hui et sera présenté en information-consultation. Il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point.

Le Président propose d'aborder la présentation du document qui concerne les sites de La Mabilais, Malakoff, Saint-Jacques de la Lande et Albert 1^{er}, dont la localisation figure en page 2. La répartition actuelle entre l'UIB et l'UPRO est présentée dans le tableau en haut de la page 2 et les différents mouvements sur le graphe de la page 3.

De Malakoff vers Albert 1^{er}, il est prévu le transfert de 27 sédentaires de l'UIB : 22 cadres et 5 non-cadres et de 4 sédentaires de l'UPRO : 2 cadres et 2 non-cadres.

De La Mabilais vers Albert 1^{er}, est prévu le transfert de 43 sédentaires de l'UIB : 6 cadres et 37 non-cadres – il restera une vingtaine de personnes de l'UIB à La Mabilais — et 15 sédentaires de l'UPRO : 7 cadres et 8 non-cadres.

Par ailleurs, des mouvements d'Albert 1^{er} vers Saint-Jacques de la Lande sont prévus pour 10 sédentaires de l'UIB à raison de 5 cadres, 5 non-cadres auxquels s'ajoutent 70 itinérants

(prise de service) ; en ce qui concerne l'UPRO, 17 sédentaires doivent quitter Saint-Jacques de la Lande pour rejoindre Albert 1^{er} (1 cadre et 16 non-cadres).

Ceci a pour but de regrouper l'UPR sur Albert 1^{er} et d'avoir 2 sites au lieu de 4 pour l'UIB.

Dominique LESEIGNEUR précise en préambule que les élus ne pourront pas se satisfaire de la réponse du Président à Guy JOURDEN et qu'ils reviendront à la charge sur le fait que ce dossier doit être soumis en consultation au CHSCT concerné et au CE.

D'autre part, en ce qui concerne le PSDI 1^{ère} phase de Rennes, Dominique LESEIGNEUR a dénombré environ 150 personnes concernées (80 sédentaires + 70 nomades)

Plus précisément, Dominique LESEIGNEUR souhaite poser une première salve de questions sur la 1^{ère} phase du PSDI de Rennes :

sur Rennes Albert 1^{er}, il demande quels travaux sont prévus pour accueillir les nouveaux arrivants sur le site (100) et notamment si l'agrandissement des places de parkings a été envisagé.

Sur Saint-Jacques, Dominique LESEIGNEUR pose la même question relative au stationnement des automobiles, sachant qu'il y a là un problème lié à l'existence d'un préfabriqué inutilisé sur le site. La question est de savoir s'il est prévu ou non de le détruire pour libérer des emplacements.

Sur le plan des déplacements, les salariés qui iront à Saint-Jacques seront confrontés à un problème de restauration, la cantine de la poste se situant à environ 20 minutes à pied. Dominique LESEIGNEUR demande si l'entreprise a prévu des navettes, étant donné que tous les salariés n'auront pas forcément l'intention de s'y rendre en véhicule.

Toujours sur le plan des transports, étant donné qu'il n'est pas préconisé de favoriser le tout voiture, s'il est vrai qu'il existe des navettes du STAR (Société de Transport de l'Agglomération Rennaise), elles sont en quantité restreinte (3 horaires proposés le matin au départ de l'arrêt Henri Fréville) et desservent la zone industrielle de Saint-Jacques sur laquelle se trouve le site de l'UIB de Saint-Jacques. Il faudra examiner cette question pour les salariés sédentaires qui quitteront Albert 1^{er} pour rejoindre Saint-Jacques.

Sur Albert 1^{er}, des salariés de La Mabilais demandent si leurs collègues du pilotage RS (UPRO), qui travaillent actuellement sur le même plateau que ceux de la Conduite d'Activité, se retrouveront sur le même lieu de travail dans la future implantation.

Pour ce qui concerne l'occupation du site d'Albert 1^{er}, Christian LEHUGER explique que les équipes d'intervention vont quitter le bâtiment B d'Albert 1^{er} pour rejoindre Saint-Jacques. D'autre part, un plateau d'environ 150 m² autrefois occupé par les GEC (Groupes d'Exploitation de Commutation) est aujourd'hui occupé par deux personnes ; le 3^{ème} étage du bâtiment B est actuellement quasiment vide. Il y a donc énormément de surfaces potentiellement libérables sur Albert 1^{er} et un schéma qui a été arrêté nécessitera des travaux d'aménagement. A cet égard, un plan permet d'ores et déjà d'accueillir l'état-major de l'UI et l'UPR dans sa globalité à Albert 1^{er}.

Pour ce qui concerne le stationnement à Saint-Jacques : il existe actuellement environ 190 places et il n'est pas prévu d'aménagement particulier pour y offrir des places supplémentaires.

Enfin, le propriétaire n'a pas l'intention de démolir le préfabriqué, France Télécom n'étant que locataire. Le propriétaire serait toutefois obligé de le démolir s'il devenait dangereux, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui ; la question de la démolition lui a déjà été posée et le coût en a été estimé à 30 k€ à l'époque.

Bernard LE MEHAUTE demande si ce coût a été estimé par rapport à la présence éventuelle d'amiante.

Christian LEHUGER répond par la négative.

Le Président assure que les questions des élus relatives au transport ont bien été notées : elles seront examinées dans le cadre de la commission qui travaillera plus particulièrement sur le PSDI de Rennes. Le site d'Albert 1^{er} fera l'objet d'un examen approfondi, dans la mesure où il est pérenne, où il sera densifié, ce qui peut donc donner lieu à des mesures d'accompagnement, notamment par le biais des transports en commun.

Joël BARBU aimerait savoir si dans le schéma d'implantation d'Albert 1^{er}, il est prévu que l'UPR aille dans le bâtiment D et l'UI dans le bâtiment technique.

Christian LEHUGER répond que l'étude a porté sur trois scénarios : les deux premiers prévoient l'installation de l'UPR au dernier étage du bâtiment D et le troisième dans les bâtiments A et B. Le scénario qui serait *a priori* retenu consisterait à regrouper l'état-major et le PAR de l'UIB au 3^{ème} étage du bâtiment B ; la CA resterait dans sa surface actuelle, au 2^{ème} étage du bâtiment B et l'UPR s'installerait au rez-de-chaussée du bâtiment A et aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment B.

Ceci présente l'avantage de regrouper complètement l'UIB sur un même site. Toute autre possibilité ne permettrait pas d'intégrer le parc aujourd'hui à la Mabilais dans les locaux d'Albert 1^{er}.

Les élus déplorent l'absence de plan pour visualiser ces différentes configurations.

Le Président fait remarquer qu'à aucun moment, lors de l'examen du PSDI de Nantes, il n'est entré dans le détail des implantations de l'UPR. La Direction a simplement donné cette information macroscopique au CE, le détail en étant donné en information-consultation au niveau des CHSCT des unités impactées. Il s'agit aujourd'hui de profiter de la présence de Christian LEHUGER pour entrer davantage dans le détail. Toutefois, ce n'est pas au CE de regarder dans le détail l'implantation des différentes équipes.

Concernant les structures IRP, Joël BARBU fait remarquer que dans le cadre des élections, il y a aujourd'hui 3 établissements DP au sein de l'UI : Saint-Jacques, Crimée et Mabilais-Malakoff. Compte tenu du départ massif de ce dernier, il demande ce que devient cet établissement et ce qui est envisagé au niveau de la redistribution des EDP.

Mario PETRICOLA fera la même réponse que pour Nantes. Dès lors que le PSDI a un impact sur les EDP, il convient d'organiser des élections partielles et de renégocier avec les délégués syndicaux si besoin est ; par ailleurs, les représentants du personnel représentent les salariés des périmètres sur lesquels ils ont été élus.

En aparté, Dominique LESEIGNEUR invite la présidence du CE à veiller à une distribution équitable de la prise de parole à tous les élus présents autour de la table, y compris ceux qui sont dans le fond de la salle, dans le souci de garantir un débat démocratique au sein du CE. Par ailleurs, pour appuyer les propos de Joël BARBU, Dominique LESEIGNEUR souligne la nécessité d'inviter rapidement les délégués syndicaux à une discussion sur les conséquences de la phase I du PSDI de Rennes sur les IRP. En effet, lorsque les techniciens d'intervention de l'UIB qui vont massivement partir vers Saint-Jacques se sont interrogés sur la question, il leur a été répondu que leur EDP resterait Albert 1^{er} ; or, leur prise de service est bien à Saint-Jacques.

Concernant l'étonnement du Président devant la précision des questions posées, Dominique LESEIGNEUR attire l'attention sur le fait que ceci se justifie pleinement dans le cadre d'un PSDI, à plus forte raison lorsque sa mise en œuvre est prévue au T3 2007.

En ce qui concerne le temps de trajet, Chantal CUISNIER constate que globalement, 21 salariés gagneront du temps ou ne connaîtront pas de changement. En revanche, 41 salariés connaîtront une aggravation de leur temps de trajet. Par ailleurs, elle suppose que les 10 minutes estimées par l'outil Mappy le sont sur la base d'une circulation fluide. Chantal

CUISNIER aimerait par conséquent savoir si ces salariés seront amenés à circuler en dehors des heures de pointe. Dans le cas contraire, elle aimerait que soit quantifiée l'aggravation réelle de leur temps trajet, y compris pour ceux qui emprunteraient les transports en commun.

Le Président note la pertinence de ces questions et indique que pour l'ensemble des dossiers présentés au CE, le seul référentiel utilisé était Mappy, afin de permettre la communication d'informations globales. D'autre part, comme il l'a déjà rappelé, l'étude des situations au cas par cas sera réalisée au niveau de chaque unité. En effet, en fonction des différents horaires, seule cette dernière est en mesure de déterminer si cette source Mappy est conforme à la réalité.

Le Président précise que Mappy est utilisé comme outil de mesure des trajets par voiture. Dans le cas de modification du mode de transport, comme l'a rappelé Dominique LESEIGNEUR, l'entreprise pourrait promouvoir des opérations de type PDE sur Rennes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Des études au cas par cas porteraient alors davantage sur les temps de trajets *via* les transports en commun ou la marche à pied, qui ne correspondent pas forcément aux données de Mappy.

Guy JOURDEN demande qui tranchera en cas de litige entre le salarié et France Télécom sur l'estimation du temps de trajet.

Le Président répond qu'il sera temps d'en reparler le moment voulu, avec les unités, en cas de litige. Normalement, il n'y a pas de raison qu'il y ait des litiges. Il convient d'estimer le mieux possible le temps de trajet actuel, le trajet à venir et la différence entre les deux, de la façon la plus sincère possible entre le salarié et l'unité.

Mario PETRICOLA attire l'attention sur la nécessité de faire preuve de bon sens en la matière : il n'y a aucune raison que le salarié soit en désaccord avec l'entreprise sur ce point. Si de tels cas lui sont remontés, il les examinera avec attention.

Le Président sollicite d'autres questions ou commentaires sur la phase 1 du PSDI.

Dominique LESEIGNEUR souhaite insister sur la nécessité d'ouvrir rapidement des négociations avec les DS de l'UIB sur les conséquences en termes d'EDP sur les IRP.

Mario PETRICOLA le confirme. Il rencontre la DRH de l'UIB lundi à cet effet.

Marie SCHOELINCK déplore le fait que les dossiers soient saucissonnés ; elle souhaite que la Direction présente un dossier global sur l'impact des PSDI et les temps de trajet réels qui vont être modifiés, prenant en compte les temps de transports et les embouteillages.

Mario PETRICOLA rappelle qu'il y a trois instances : les CE, les CHSCT, les délégués syndicaux. Ces derniers ont un rôle à jouer au niveau de l'entité en termes d'appréciation des temps de trajet qu'il n'est pas prévu d'examiner au niveau du CE. De plus, quand la Direction présente un dossier, elle se base sur une référence puis regarde quelle est la réalité des choses. Par ailleurs, la problématique soulevée à Nantes ne sera pas la même qu'à Rennes car les flux de circulation y sont différents.

Il ne revient donc pas à la Direction d'apporter des réponses sur des sujets discutés par les délégués syndicaux et la direction de l'unité concernée.

Mario PETRICOLA rappellera à tous les directeurs d'unité qu'un dialogue en ce sens doit s'établir au niveau de l'unité, d'un point de vue individuel ou collectif, sachant qu'un suivi de la mise en œuvre du projet sera assuré par les délégués syndicaux dans les entités.

Marie SCHOELINCK demande si Monsieur MAURICE s'est rendu de Beaulieu à Carquefou aux heures de pointe, alors qu'il est expert depuis trois mois sur ce dossier. D'autre part, sur

le dossier de Morlaix et Brest, il est question de salariés élus qui, tout en restant dans la même entité, pourront continuer à exercer leur activité au sein du même établissement ; il y a là deux poids et deux mesures.

Mario PETRICOLA réfute cette analyse. Il y a un principe général selon lequel on ne peut pas, au niveau de la DT, regarder ce qui se passe dans chacune des unités et prendre position ; ceci relève des négociations avec les DS des unités. En cas de litige, la DT peut effectivement regarder de plus près la situation. Mais l'entreprise a depuis le début posé le principe selon lequel chaque directeur d'unité étudie les impacts des projets sur ses salariés et négocie le cas échéant avec les DS si l'organisation d'élections partielles se justifie. Il n'y a en aucun cas une position unilatérale de l'entreprise sur ce sujet.

Sylvie LE NIR ajoute que sur Morlaix et Saint-Malo, les salariés restant au sein du même EDP, les élus gardent leur mandat. A l'inverse, sur Nantes ou Rennes, il est arrivé que les élus soient rattachés à un autre EDP. Il convient de se baser sur l'architecture des IRP établie suite aux élections 2007 et à la négociation des protocoles électoraux où différents sites ont été rattachés à un établissement DP particulier.

Le Président sollicite d'autres questions sur ce point. Il indique que l'information-consultation sur ce sujet se poursuivra dans les CHSCT sur une base plus détaillée qu'aujourd'hui.

Selon Dominique LESEIGNEUR, il n'est pas possible de conclure de cette façon sur ce point : le débat sur l'information-consultation sur les dossiers PSDI n'est pas clos et il sera relancé.

Echanges informels relatifs à l'examen de la suite de l'ordre du jour et le choix du ou des point(s) à aborder ce soir.

Bernard LE MEHAUTE propose de reporter le point sur le bilan du plan de formation au 5 juillet et de passer à l'examen du point sur le rapport annuel 2006 sur l'emploi.

Selon Mario PETRICOLA, le point 8 sur le bilan du plan de formation 2006 ne devrait pas être long étant donné que la commission a déjà travaillé et qu'il s'agit simplement de recueillir l'avis. De plus, des questions écrites ont été posées, auxquelles il a été répondu par écrit.

Le Président insiste sur la nécessité d'équilibrer le nombre de points traités sur les deux séances du CE prévues à cet effet, afin de ne pas se retrouver, le 5 juillet, dans l'impossibilité d'épuiser l'ordre du jour.

Nathalie LE HIR propose de traiter le point 9 car l'avis sur le rapport sur l'emploi est très bien rédigé.

Dominique LESEIGNEUR propose quant à lui de traiter les points 18 et 19. Il trouve dommage en effet de traiter rapidement en fin de séance des points aussi importants que ceux relatifs à l'emploi et à la formation.

Fabrice JOLYS souhaite que le point 18 soit abordé la prochaine fois à la suite du point 16, pour profiter de la présence de Monsieur LE FOLL, qui viendra présenter l'évolution du PSDI sur Nantes, et pourra répondre aux questions des élus sur la mise en place de l'AD Next. Il propose par ailleurs de retirer le point 17 de l'ordre du jour.

Mario PETRICOLA précise qu'en juillet, il est prévu légalement de rediscuter des orientations de la formation.

Le Président conclut que le point sur le bilan de la formation devra impérativement être traité le 5 juillet.

Point 9 — Rapport annuel 2006 sur l'emploi sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE

Frédéric LIEVRE fait lecture du rapport de la Commission Emplois et Métiers (**Annexe 4**).

Mario PETRICOLA n'entrera pas dans le détail des chiffres qui découlent du travail de la commission qui en fait d'ailleurs une certaine lecture qui lui appartient. La baisse des effectifs est incontestable. Le rythme estimé dans les perspectives 2007 n'est pas vraiment exact. La sous-traitance existe en particulier sur l'UIPL ; par ailleurs, les variations s'expliquent aussi par des phénomènes (crises passagères).

Enfin, lors du prochain ITE, les éléments relatifs aux mobilités fonctions publiques seront communiqués, conformément aux engagements de la Direction.

Le Président souhaite corriger un chiffre en dernière page, en ce qui concerne les perspectives 2007.

Frédéric LIEVRE admet qu'il s'agit d'une coquille.

Daniel GATE s'étonne, en page 3, de la petitesse du chiffre de l'augmentation de l'intérim sur la DR Bretagne : il s'agit bien de 59,8 % et non de 5,98 %.

Frédéric LIEVRE attire l'attention sur la difficulté de cet exercice, étant donné que les effectifs sont en constante évolution sur l'année.

Le Président remercie Frédéric LIEVRE pour la clarté de sa synthèse.

Bernard LE MEHAUTE donne la parole à Frédéric LIEVRE pour la proposition d'avis sur le rapport annuel 2006 sur l'emploi.

Frédéric LIEVRE fait lecture de la proposition d'avis suivant : « *Le rapport rédigé par la Commission Emplois et Métiers sur la situation annuelle de l'emploi 2006 sur les DR de Bretagne et Pays de la Loire met en exergue trois éléments.*

- 1. Les effectifs actifs ont diminué en 2006.*
- 2. La direction a eu massivement recours à la sous-traitance.*
- 3. Le travail intérimaire a globalement progressé.*

Ces éléments conjugués ne peuvent mener qu'à une dégradation générale de l'emploi sur la DT ouest, qui s'est substituée aux DR Bretagne et Pays de la Loire le 1^{er} janvier 2007.

Le CE de la DT ouest ne peut cautionner cette politique de l'emploi menée par France Télécom qui, à travers cette baisse des effectifs, le recours massif à la sous-traitance et à l'intérim n'a qu'un objectif : diminuer les coûts de production, sans se préoccuper de la qualité rendue aux clients et des conditions de travail de ses salariés.

Malheureusement, cette politique de l'emploi est, au vu du rapport, une constante depuis 2005 et risque fort de s'amplifier au cours de 2007.

Le CE tient notamment à souligner l'augmentation inquiétante du recours à la sous-traitance. Aussi, le CE de la DT Ouest, sur la base de ce rapport, émet un avis négatif. »

Le Président confirme que la qualité de service reste un des axes sur lesquels l'entreprise travaille. La recherche d'un gain de productivité n'est pas le seul but de l'entreprise.

Le Président met aux voix l'avis lu par Frédéric LIEVRE.

L'avis négatif est adopté à l'unanimité.

Guy JOURDEN, au nom de la Commission Emplois et Métiers propose la résolution suivante : « *Résolution proposée par la Commission Emploi-Métiers du CE de la DT Ouest sur les emplois précaires et les contrats passés avec les entreprises de travail temporaire : Comme le stipule l'article L. 432-4-1 du Code du Travail, l'employeur doit fournir chaque trimestre au CE une information sur les emplois précaires et les motifs l'ayant amené à recourir à ces emplois.*

Il est tenu, à la demande du Comité, de porter à sa connaissance tous les contrats passés avec les entreprises de travail temporaire.

Le CE de la DT Ouest demande à la DRH de porter à la connaissance de sa Commission Emplois et Métiers l'ensemble des contrats prévus à l'article L. 432-4-1. »

Le Président met aux voix cette résolution.

La résolution est adoptée par 17 voix pour et une abstention (un élu CFDT).

Bernard LE MEHAUTE donne rendez-vous aux élus le 5 juillet à 10 heures.

Le Président souhaite un bon retour aux participants.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Secrétaire-Adjoint
Bernard LE MEHAUTE

ANNEXES

DECLARATION PREALABLE CGT CE DU 28 JUIN 2007

Madame la Présidente,

Châteaubriant, Concarneau, Pornic, La Ferté Bernard, St Malo, Saumur, Morlaix, Redon, Ploufragan, Lorient, Vannes, cette liste des fermetures de sites ou activités avec déplacement forcé des personnels ne cessent de s'allonger tandis que les transferts de personnel à l'intérieur des grandes villes s'intensifient dans le cadre des PSDI ou de TSC7. Le 31 mai, jour de grève internationale du secteur des Télécoms, le personnel de la Direction Territoriale Ouest, et particulièrement dans les services touchés par les restructurations, a très massivement marqué son opposition à cette politique qui entre dans le cadre du Plan Next de suppression de 17500 emplois. Il est temps que FT cesse de faire semblant de ne rien entendre. Il est temps que vous écoutiez ce que les personnels vous ont dit et que vous en teniez compte.

Tous ensemble nous voulons un moratoire des fermetures et de la mise en œuvre du PSDI car le personnel subit ces restructurations et délocalisations depuis de trop nombreuses années. La majorité de celui-ci se sent systématiquement sur des sièges éjectables ce qui engendre une souffrance au travail de plus en plus intense dénoncée publiquement par des médecins du travail de FT.

Les fermetures qui sont programmées mais aussi celles qui sont suspectées, engendrent une incompréhension totale sur le projet industriel proposé, ou plutôt une élévation de la conscience des personnels sur les objectifs réels que FT poursuit. Ces différents projets n'ont en effet d'autre utilité que d'essayer d'accroître encore plus les profits pour les gros actionnaires sur le dos des salariés : c'est le fameux Cash Flow de 7 milliards d'euros en 2007 et 2008. Par contre pour les salariés concernés, vous n'hésitez pas à les jeter sur les routes ou dans les trains en allongeant considérablement leur temps de trajet, c'est-à-dire leur amplitude de travail journalière.

Pour la plupart des sites, l'aggravation du temps de travail-trajet va se monter pour les salariés à 2 h par jour, 10 h par semaine soit l'équivalent de plus de 50 jours de trajet/travail par an.

France Telecom par ces projets non seulement va à l'encontre du développement durable mais veut faire supporter aux salariés la totalité des frais de trajet dus à ses restructurations boursières. Ces frais de trajet imposés aux salariés déplacés sont loin d'être négligeables et vont fortement amputer leur pouvoir d'achat. Ainsi pour un salarié de Saumur déplacé sur Angers, cela représente environ 400 € par mois rien que pour le carburant et le péage. Il faut ensuite ajouter les coûts d'investissement et d'entretien d'un véhicule pour 2800 km par mois. C'est plus d'1/3 du salaire mensuel qui part dans ces frais de déplacement ! Et ne parlons pas de la contribution à l'augmentation de l'effet de serre pour une entreprise qui se dit écologiquement exemplaire et distribue généreusement des brochures recommandant à ses agents de veiller à limiter leurs déplacements...De qui se moque-t-on ?

A ce temps de travail supplémentaire et à cette baisse drastique du pouvoir d'achat, il faut ajouter l'aggravation des risques dus aux déplacements routiers importants et l'impact psychologique de toutes ces contraintes sur les agents avec la plupart du temps un changement de métier à la clé.

Nous savons et vous savez que ces risques peuvent conduire des personnes à des actes désespérés. Nous répétons une nouvelle fois que la Direction de l'Unité et la Direction Territoriale sont directement responsables de l'aggravation des risques donc des accidents qui pourraient en découler. Le rôle d'un responsable d'entreprise est au contraire de protéger

voire d'améliorer la santé physique et mentale de ses salariés. Plus grave encore, vous tentez dans plusieurs cas de soutirer un avis au CE sans consulter préalablement les CHSCT concernés par ces restructurations et modifications importantes des conditions de vie et de travail des salariés subissant une suppression de poste de travail et un déplacement forcé.

Brandir comme remède miracle à tous ces maux, votre fameuse note unilatérale DG46 qui compense à peine quelques mois de trajet, ce n'est pas sérieux et cela ne répond nullement aux attentes de nos collègues.

Ce que veulent les salariés des différents sites et services concernés, qui ont souvent commencé leur carrière dans la région parisienne et ont déjà effectué plusieurs changements de métier, c'est de continuer à travailler dans la ville dans laquelle France Telecom les a conduit à s'installer, où ils vivent, où leurs conjoints travaillent, où leurs enfants étudient.

C'est le ressenti de la majorité des salariés que nous exprimons dans cette instance de représentation du personnel, que nous n'entendons pas vous voir transformer en simple chambre d'enregistrement de la politique prônée par Louis-Pierre Wenes, directeur exécutif de FT qui déclare dans le journal de la Tribune du 31 mai 2005 concernant les suppressions de poste : « nous n'aurons pas de problème pour trouver des volontaires au départ entre les moyens que l'on met à la disposition des gens et **la pression qui monte sur la mobilité interne** . Il leur faut comprendre qu'ils doivent faire un travail utile à l'entreprise sinon ça ne peut pas durer ». Quel mépris pour les salariés qui ont fait cette entreprise de la part d'un dirigeant qui ne l'a rejointe qu'en 2003 !

Pour notre part, en tant qu'organisation syndicale et dans la poursuite du 31 mai 2007, nous allons faire en sorte que la pression monte contre ces mobilités forcées qui ont des conséquences désastreuses non seulement pour les salariés mais également sur la qualité du service rendu aux usagers ainsi que sur l'aménagement du territoire et l'environnement.

Déclaration préalable Syndicat CFE-CGC CE DT Ouest du 28 juin 2007

Avec les 22 000 suppressions d'emplois annoncées à l'échéance de l'année 2008, tous les salariés-es de France Telecom sont confrontés à une des plus fortes restructurations industrielles qu'a connue l'économie française depuis les vingt dernières années.

Les élu(e)s du CE de la DT Ouest sont confrontés à la multiplication des dossiers de restructuration. Les salariés-es concernés en paient le prix fort à chaque séance depuis le début de la mandature, cadres et employé(e)s confondus.

Les suppressions d'emplois, les déménagements à répétition, les dramatiques fermetures de sites, les mobilités forcées, les pertes de repères liées à l'incertitude du lendemain et à l'absence d'une politique industrielle claire, la mise en place d'un management de plus en plus orienté sur les pressions et les menaces individuelles proche du harcèlement moral, ont conduit à créer une situation de stress généralisée dans tous les services de la DT Ouest.

Pour réagir face à cette situation inacceptable et contrer cette politique délibérée de l'Entreprise, les Syndicats CFE-CGC et SUD sont partenaires dans la mise en place d'un Observatoire du Stress et des mobilités forcées à France Telecom.

La conférence de presse de lancement a eu lieu le 20 juin ; l'information a été diffusée également dans la presse régionale, Ouest-France et le Télégramme. Le questionnaire électronique à destination de tous les salarié(e)s a été mis en ligne et le site a déjà reçu 1000 questionnaires remplis, dans les trois premiers jours.

Les autres organisations syndicales ne peuvent rester insensibles à cette démarche. C'est pourquoi nous les invitons aujourd'hui à nous rejoindre dans une unité syndicale la plus large possible.

Ce projet ne sera pas éphémère, il s'inscrit déjà dans la durée. L'unité syndicale, la participation massive du personnel, l'appui médiatique permettront de faire apparaître au grand jour le sinistre comportement de France Telecom et ses conséquences humaines désastreuses.

Le but est de créer une dynamique collective entre les salariés et les élu(e)s. Certes, le CCUES participe à cette mise en place, mais chaque CE de DT doit aussi être partie prenante.

Merci et bienvenue aux organisations syndicales qui décideront de nous rejoindre. Nous sommes bien sûr à leur disposition. Nous comptons également sur tous les élu(e)s du CE pour utiliser toutes leurs prérogatives afin d'aider à la réussite du projet.

DECLARATION PREALABLE SUD CE DU 28 JUIN 2007

40% des personnels ont fait grève nationalement le 31 mai. De nombreux rassemblements et manifestations ont marqué de manière forte cette journée unitaire de mobilisation, particulièrement dans les localités victimes du désengagement de France Télécom (Concarneau, Saumur, Saint Malo) dont la liste est par ailleurs très longue (La Ferté Bernard, Pornic, Rennes Cleunay, Morlaix, Châteaubriant, Redon ..). Sud estime que de nouvelles initiatives d'action devront être prises unitairement dans un avenir proche afin de contrecarrer les projets destructeurs pour l'emploi de la direction.

Dimanche 24 juin le ministère des Finances annonçait la cession de 5% du capital de FT, officiellement pour désendetter l'Etat, plus sûrement pour financer les cadeaux fiscaux pour les plus riches et les entreprises.

Ce nouveau désengagement de l'Etat intervient alors que l'inquiétude des personnels grandit, tant du point de vue du maintien du statut de fonctionnaire que de la défense de l'emploi, ou de la dégradation du service rendu au public.

La politique actuelle de France Télécom a pour conséquence une montée très préoccupante du stress et du désarroi de nombreux salarié(e)s. Les élu(e)s Sud se félicitent dans ce contexte de la mise en place d'un Observatoire du stress et de la mobilité forcée au sein de l'entreprise, qui peut être un moyen supplémentaire d'analyse et d'action pour les organisations syndicales et les représentant(e)s du personnel. Les élu(e)s Sud souhaitent l'ouverture rapide d'un débat au sein du CE pour examiner la possibilité de contribuer au succès de cette démarche.

Commission Emplois et Métiers

Analyse du rapport annuel sur l'emploi

La commission tient à souligner qu'il est particulièrement difficile de faire une analyse précise de l'évolution de l'emploi, alors que les réorganisations permanentes modifient les périmètres. Il serait souhaitable que le rapport de la direction présente l'effectif à périmètre constant, ou apporte dans son rapport les éléments précis sur les flux entrants et sortants liés aux changements de périmètre.

Toutefois, afin que les élus disposent d'une vue la plus exacte possible de l'évolution de l'emploi, les membres de la commission, ont cherché à rétablir les effectifs à périmètre constant, à partir des éléments dont ils disposaient.

Le travail de la commission a porté sur les points suivants.

1. L'analyse de l'emploi 2006 sur les DR de Bretagne et des Pays de Loire.
2. L'évolution de l'emploi de 2005 à 2006 sur les deux DR.
3. Les perspectives 2007 pour la Direction Territoriale Ouest.

Analyse rapport annuel de l'emploi ex DR Bretagne

Les effectifs

- Contrairement à la direction qui pointe une augmentation des effectifs, malgré de nombreux départ, la commission a une approche différente et constate une baisse des effectifs, et ceci malgré un accroissement sensible des emplois précaires (133 emplois en moyenne mensuelle).
- Pour la commission, à périmètre égal l'effectif global fin 2006 est de 4274 salariés, soit une **baisse de 3,82 %** et non une hausse de 1,6%.

Les métiers

- Concernant la répartition par domaine d'activité, on note que **80 % des effectifs** sont sur le service aux clients et l'intervention client. Il faut savoir, que ces deux domaines sont aussi les plus fortement impactés par la sous traitance.

La sous traitance et l'intérim

- Pour 2006 le recours à l'intérim a représenté en moyenne mensuelle l'équivalent de 49,42 emplois temps plein. La commission observe une diminution importante et régulière entre le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre, avec un écart de 47%. Toutefois, la commission remarque que dans le même temps, la sous traitance a augmenté de **64%, soit un effectif équivalent à 260,9 temps plein.**

Bilan 2006

Nous constatons que la direction a largement dépassé ses objectifs de départ en ce qui concerne les CFC, les retraités, et notamment les retraites pour les pères et mères de 3 enfants. Au total, c'est 68 départs supplémentaires qui ont été réalisés sur la DR Bretagne par rapport à l'objectif cible fixé fin 2005. Par contre, elle est très en deçà de son objectif en ce qui concerne les mobilités vers la fonction publique (-35).

Analyse rapport annuel de l'emploi ex DR Pays de Loire

L'effectif

- Le rapport de la direction laisse apparaître des mouvements sortants très importants durant l'année 2006. La direction annonce une déflation de 17% de l'effectif en activité fin décembre 2005. Bien que les changements de périmètre aient particulièrement affecté la DR des Pays de Loire, il n'en demeure pas moins, qu'en neutralisant les mouvements inter CE, la DR Pays de Loire aurait tout de même perdue 160 emplois, soit **4,81% de baisse de l'effectif à périmètre constant.**

Les métiers

- Deux grands domaines d'activité sont présents sur le bassin d'emplois, le domaine client et le domaine réseaux.

Sous traitance et intérim

- Pour 2006 le recours à l'intérim a représenté **16,7 équivalents temps plein**. Il a été en progression constante au cours de l'année, et multiplié par cinq entre le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre de 2006. La sous traitance quant à elle, est d'un niveau très important. Elle a augmenté de **23,68% au cours de l'année**. Cela représente l'équivalent de 314 emplois temps plein, et ceci malgré le transfert courant 2006 de sites (Angers, Saumur, Châteaubriant) vers l'UAT, dont une grande partie des activités sont sous traitées. En conséquence, on peut penser, que d'autres unités et notamment l'UIPL font appel massivement à la sous traitance.

Bilan 2006

Le rapport de la Direction des Pays de Loire ne présente pas en détail son réalisé 2006 par rapport à ses prévisions 2005.

Toutefois, en consultant son rapport 2005, on relève que son objectif cible était de 2864 salariés fin 2006. Or son effectif fin d'année 2006 est de 2756 soit 108 emplois perdus en plus de sa prévision.

Il serait d'autre part intéressant que la direction apporte des précisions sur les mobilités vers la fonction publique, comme elle s'y était engagée

Evolution des effectifs 2005/2006 sur les bassins d'emplois des DR Bretagne et Pays de Loire

Cette comparaison ne pouvait se faire qu'en neutralisant les mouvements entrants et sortants liés à des changements de périmètres pour les deux années considérées.

DR Bretagne

- En 2005 on note à périmètre constant une perte nette de 115 emplois, ce qui représente une baisse de 2,50% de l'effectif sur l'année, alors qu'en 2006 la diminution d'effectif **est de 3,82%**, soit 1,32 points en plus.
- Concernant la sous traitance l'effectif moyen a été de 189 équivalents temps plein en 2005, alors que pour 2006 il est de 269, **soit une hausse de 42% sur un an**.
- Pour ce qui est de l'intérim, en 2005 l'effectif moyen était de 10,48, alors qu'en 2006 il est passé à 16,75, **soit une augmentation de 5,98 % pour 2006**.

DR Pays de Loire

- En 2005, on note à périmètre constant une perte de 110 emplois, ce qui représente une baisse de 3,14% de l'effectif, alors qu'**elle est de 4,81 % en 2006**.
- Concernant la sous traitance l'effectif moyen 2005 était de 219,96 emplois, alors que pour 2006 il est passé à 314, **soit une hausse de 42,75%**.
- Concernant l'intérim l'effectif moyen était de 26,35 en 2005, et est passé à 20,82 en 2006, **soit une diminution de l'ordre de 20,98%**.

Perspectives 2007 sur la DT Ouest au vue du rapport ITE 2007

- Concernant les effectifs fin 2006, l'effectif actif global des deux DR étaient de 7034 salariés. Au terme du premier trimestre 2007 (source ITE 2007) l'effectif de la DT est de 7009, **soit une perte d'emplois de 3,62 % sur le 1^{er} trimestre**.
- Concernant l'intérim au cours du premier trimestre 2007, l'effectif moyen mensuel était de 45,66 contre 32,33 pour la même période de 2006 en cumulant les deux DR, **soit une augmentation de 29%**.
- Concernant la sous traitance l'effectif moyen pour le premier trimestre 2007 est de 662 salariés, alors que le cumul sur les deux DR pour le premier trimestre 2006 donnait un effectif temps plein de 526,29. On note donc **une hausse de 20,40%** de l'effectif de sous traitance sur le premier trimestre par rapport à 2006.

Synthèse bilan emploi 2006

Du travail de la commission, il ressort que pour la DR de Bretagne, comme pour celle des Pays de Loire, l'effectif actif 2006 a décru, et que la sous traitance a progressé d'une façon significative.

En ce qui concerne l'intérim, alors que l'effectif pour la DR Bretagne semble amorcer une décroissance, celui de la DR Pays de Loire a sensiblement augmenté au cours de l'année.

Malheureusement l'analyse de l'emploi au premier trimestre 2007, confirme les tendances relevées pour l'année 2006.